

Sassou-Nguesso devant la Cour pénale internationale ?

Rapport de la société civile congolaise au Haut-Commissaire des Nations-Unies aux droits de l'Homme sur la situation des droits de l'Homme au Congo-Brazzaville

Sous la supervision de Maître Maurice Massengo-Tiassé

Au nom des Organisations : Réseau Forum Radio-Télévision des Droits de l'Homme (FRTDH), Forces Unies pour la Liberté et la Démocratie au Congo (FUL-D), l'Initiative pour la Démocratie au Congo (IDC) et le Front républicain pour le respect de l'ordre constitutionnel et l'alternance Démocratique FROCAD, et la Composante du Général Jean-Marie Michel Mokoko

1 - Introduction

Le présent rapport soumis au Conseil des droits de l'Homme des Nations-Unies est basé sur les témoignages des proches et des parents des victimes, des acteurs de la société civile et des responsables des partis de l'opposition, ainsi que sur les déclarations des autorités gouvernementales. Cette résultante évoque la situation générale des droits de l'Homme au Congo-Brazzaville entre le 1^{er} août 2015 et le 11 août 2016, période au cours de laquelle les droits de l'Homme ont été fortement bafoués à cause de la crise politique que traverse le Congo depuis l'annonce du référendum constitutionnel fixé au 25 octobre 2015 et de la tenue de l'élection présidentielle anticipée au 20 mars 2016.

Le présent rapport des ONG de la société civile plateforme Les Forces Unies pour les Libertés et la Démocratie « Les FUL-D » soumis au Conseil des droits de l'homme, est basé sur les activités de documentation des violations des droits de l'Homme menées d'une part par la plateforme de la société civile indépendante du Congo qui regroupe près d'une quarantaine d'associations et organisations et d'autre part par la coordination de l'Initiative pour la Démocratie au Congo (IDC) et le Front Républicain pour le Respect de l'Ordre Constitutionnel et l'Alternance Démocratique (FROCAD). Certaines informations ont été recueillies par Maître **Maurice Massengo-Tiassé** et par le Forum Radio Télévision des Droits de l'Homme (FRTDH), organe de presse indépendant qui s'appuie sur des témoignages et des entretiens confidentiels avec des victimes et des témoins de violations et d'abus des droits de l'Homme.

Ces éléments ont été complétés par d'autres témoignages recueillis notamment par les avocats du Général **Mokoko** et ceux de Brazzaville et par Maître **Norbert Tricaud**, avocat au Barreau de Paris. Il y a également le témoignage de Maître **Amédée Bernard Nganga**, avocat, actuellement, réfugié en région parisienne, d'où il venait, le mois dernier, d'adresser une lettre ouverte sur la situation des droits de l'homme au Congo, au président **François Hollande**.

Dans le cadre des émissions populaires comme l'expression directe des citoyens et des associa-

tions et la tribune des leaders, le Forum Radio Télévision des Droits de l'Homme reçoit de nombreux citoyens qui témoignent, à découvert ou en anonyme, sur des situations dont ils sont témoins ou victimes.

Toutes ces informations sont recoupées avec des données recueillies auprès des particuliers, des citoyens regroupés dans les corporations, chauffeurs de taxis, commerçants, vendeurs sur les étalages, mutuelles ou associations de quartiers et parfois des autorités civiles et militaires qui ont souhaité garder l'anonymat et que nous ne pouvons pas citer dans ce rapport.

Au nombre des atteintes aux droits de l'Homme figurent, des arrestations arbitraires, des cas de passages à tabac et de torture de détenus, la durée prolongée ou indéfinie de la détention dans les locaux de la D.G.S.T., Direction Générale de la Surveillance du Territoire ou encore des mauvaises conditions d'incarcération dans les commissariats de police et des bombardements des villages dans le Pool qui ont occasionné de nombreuses victimes, la destruction des biens et le déplacement des personnes.

Dans la majorité des cas, on déplore l'absence de procédure judiciaire régulière, des atteintes au droit à l'intimité de la vie privée, des restrictions à la liberté d'expression, de censure de la presse, d'interdictions, de réunions et d'associations, des intimidations et des restrictions au droit des citoyens de choisir librement leurs représentants.

Cette possibilité de changer des gouvernants pacifiquement est refusée et déniée aux citoyens qui ne peuvent entreprendre des activités de groupes d'opposition politiques au sein de la société civile indépendante. A titre d'exemple, les saccages, agressions et arrestations le 4 novembre 2014 de plusieurs militants de l'opposition au siège du Parti Social Démocrate Congolais (PDSC) de **Clément Mierassa** ; dénoncées par Me **Massengo-Tiassé** à RFI et à la Radio Forum. Plus de 30 personnes qui avaient pris part à cette réunion ont été détenues plusieurs semaines à la maison d'arrêt avant d'être libérées. Il s'agit du professeur Anaclét Tshombet du R.D.D, le professeur **Makita-Mbama** de l'Association Convergence Républicaine pour le Développement, de nombreux jeunes étudiants et de

Patrick Eric Mampouya, porte-parole du Mouvement Citoyen pour le Respect de l'Ordre Constitutionnel.

Les organisations de la société civile, notamment, le Forum des droits de l'homme (FDH), les Forces Unies pour la liberté et la démocratie (FUL-D) ainsi que les états majors des partis politiques et des candidats aux élections présidentielles anticipées du 20 mars 2016, ont rassemblé une bonne documentation sur les abus des droits de l'homme concernant : les arrestations et détentions arbitraires, les cas de torture et autres mauvais traitements cruels, inhumains ou dégradants, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées. Des atteintes aux libertés publiques créant ainsi un climat d'intimidation et de peur.

Les bombardements par hélicoptères des populations sans défense dans la région du Pool ont fait de nombreuses victimes et déplacés contraints de vivre dans les forêts. L'ensemble de ces violations et abus ont été commis en majorité par des membres de la police, la garde républicaine et leurs suppléants qui sont en fait des milices armées aux ordres des autorités civiles et militaires bien connues, à l'image des escadrons de la mort, du dictateur **Augusto Pinochet** qui a échappé à la justice.

La prochaine session du Conseil des Droits de l'Homme aura lieu du 12 au 30 septembre 2016 au Palais des Nations à Genève. Les ONG et les défenseurs de la liberté et de la démocratie au Congo Brazzaville sont dans l'expectative. Les Congolais apeurés, terrorisés par un régime répressif et une dictature implacable, doutent et s'interrogent sur celui : qui va sortir le peuple congolais des griffes du Tyran corrompu, depuis 33 ans toujours accroché au pouvoir.

La tyrannie, l'oppression et l'absence d'un pouvoir judiciaire indépendant et de tous les recours internes efficaces ne permettent pas aux victimes de recourir aux juridictions internes. C'est pourquoi une plainte est déposée d'une part au Conseil des droits de l'homme et d'autre part à la Cour Pénale Internationale (CPI).

La requête a pris en compte, la résolution 5/1 du 18 juin 2007 du Conseil des Droits de l'Homme institué conformément à la résolution 60/251 du 15

mars 2006 de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Sur cette base, le Conseil des Droits de l'Homme soumet les 192 Etats membres de l'Organisation des Nations Unies à un examen périodique universel sur la manière dont ils s'acquittent de leurs obligations et engagements en matière des droits de l'homme. La requête est adressée également d'une part au groupe de travail des communications et d'autre part au groupe de travail des situations. Ces deux groupes de travail sont responsables respectivement de l'examen des communications et de porter à l'attention du Conseil des droits de l'homme tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette procédure de requête universelle couvrant l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les Etats membres de l'Organisation des Nations-Unies.

Ce rapport constitue également une déposition écrite adressée au siège de la Cour, conformément, aux dispositions du Statut de Rome signé par le Congo le 8 juillet 1998 et ratifié le 3 mai 2004. C'est donc une base raisonnable pour ouvrir une enquête, et que les situations de violations des droits de l'homme au Congo relèvent de la compétence de la Cour. En vertu de l'article 15 du Statut de Rome, le Procureur de la CPI pourra ouvrir une enquête au vu de renseignements fournis concernant des crimes relevant de la compétence de la Cour.

La Cour peut exercer sa compétence à l'égard d'un crime visé à l'article 5, en particulier lorsque ces crimes s'inscrivent dans le cadre d'un plan ou d'une politique ou lorsqu'ils font partie d'une série de crimes analogues commis sur une grande échelle. Il s'agit des crimes suivants : Le crime de génocide ; Les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

La législation de la République du Congo et surtout sa Constitution non contestée (celle de 2002) qui est comme la Constitution de tous les Etats, le texte législatif suprême, consacre les principes formulés dans la Charte des Nations-Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les principes des droits de l'homme sont théoriquement, profondément ancrés dans la Constitution de la République du Congo.

La crise politique, institutionnelle et économique sociale et humanitaire que traverse la République du Congo depuis septembre 2015 a fortement pesé sur la situation générale des droits de l'homme qui n'a cessé de se détériorer. Les principaux abus et violations des droits de l'homme répertoriés par la société civile congolaise indépendante entre septembre 2015 et fin juillet 2016 ont été, par ordre d'importance en nombre : enlèvements nocturnes, arrestations et détentions arbitraires, cas de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées. Des atteintes aux libertés publiques, l'interdiction de manifestation et de réunion, les saccages des radios et télévisions privées communautaires en l'occurrence le Forum Radio Télévision des Droits de l'homme, la Radio Divouba à Nkayi et la Radio Louvakou de Dolisie sont le lot quotidien des Congolais.

En République du Congo, le scrutin présidentiel anticipé du 20 mars 2016 s'était tenu dans un climat d'état de siège avec coupure des communications téléphoniques et internet. Ensuite, dans la nuit du 4 avril 2016, le Ministère de l'intérieur a donné un résultat électoral (60,39%) qui n'était pas basé sur un comptage vérifiable. Les autorités congolaises ont procédé à la fermeture de tous les réseaux d'internet, de la téléphonie et autres formes de communications avant la proclamation des résultats afin d'empêcher l'opposition de rassembler les chiffres basés sur les Procès verbaux. La Coordination des Plateformes IDC et FROCAD réduite à travailler sur la base de 80% des résultats issus des procès verbaux de dépouillement des bulletins de votes du 20 mars 2016, a fait état de



Le professeur Jean Ziegler avec Me Maurice Massengo-Tiassé au Comité consultatif des Droits de l'homme à Genève, en août 2016.

l'élimination du candidat Denis Sassou Nguesso, dès le premier tour, avec un résultat de 8%. Le 4 août 2016, la Cour constitutionnelle (aux ordres du régime) a donné un chiffre 60,19% sans aucune preuve supplémentaire. En fait, un résultat inversé a été imposé militairement, tout comme ce fut le cas pour le résultat du référendum du 25 octobre 2015 quand Denis Sassou Nguesso envisagea de modifier la Constitution du 20 janvier 2002.

2- Brève présentation de la République du Congo

La République du Congo est une ancienne colonie française. Elle a accédé à l'indépendance le 15 août 1960 et est devenue le 20 septembre 1960, membre de l'Organisation des Nations-Unies (O.N.U.). En mai 1963, le Congo est l'un des membres fondateurs de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.), il est membre de plusieurs organisations régionales et internationales, telles que l'Organisation Internationale de la Francophonie (O.I.F.)

Située au cœur de l'Afrique, la République du Congo a une superficie de 342.000 km² pour une population estimée à 3.900.000 habitants. Elle s'étend du Nord au Sud sur 1.200 km et d'Est en Ouest sur près de 400 km. Elle est limitée : - au Nord par les Républiques du Cameroun et Centrafricaine ; - au Sud-Est par le Cabinda ; - au Sud-Ouest par l'Océan Atlantique ; à l'Est par la République Démocratique du Congo ; à l'Ouest par la République Gabonaise. La façade maritime du Congo s'étire sur 170 km et les forêts couvrent 60 pour cent de la superficie. L'économie congolaise repose essentiellement sur la production du pétrole et l'exploitation du bois. Ce n'est qu'une économie de rente.

Le Congo est un pays sans unité ethnique, près de 70 ethnies se rattachent à trois groupes d'importance numérique différente. Le groupe Kongo constitue 53% de la population, le groupe Téké représente 25% et le groupe Mbochi représente 20% de la population. Chaque ethnie a sa langue. Les langues nationales véhiculaires sont le Lingala et le Munukutuba (Kituba ou encore Kikongo). La langue officielle est le Français.

La Constitution proclame que le Congo est un Etat décentralisé, indivisible, laïc et démocratique. Il est structuré en régions (départements) communes, arrondissements et districts. Les douze régions ou départements sont : Kouilou, Niari, Bouenza, Lekoumou, Pool, Plateaux, Cuvette centrale, Cuvette Ouest, Sangha, Likouala, Brazzaville et Pointe Noire.

La démocratie pluraliste fut d'abord pratiquée au Congo, sous la première République de 1960 à 1963 avec le Président **Fulbert Youlou**. Elle sera interrompue par une insurrection populaire des 13, 14, et 15 août 1963 qui plonge le Congo dans un système monopartiste durant trois décennies (1963-1991).

La Conférence Nationale Souveraine, qui s'est tenue à Brazzaville du 25 février au 10 juin 1991, a

rétabli le pluralisme. Les élections libres et transparentes couronnent une transition pacifique, acceptée par le perdant des élections, le Général **Denis Sassou-Nguesso**, et place le Congo dans le concert des Nations démocratiques. La prestation de serment le 31 août 1992, du Professeur **Pascal Lissouba**, président élu démocratiquement avait suscité beaucoup d'espoir au sein du peuple congolais.

Le Professeur **Pascal Lissouba**, une fois porté à la magistrature suprême au Congo, avec le soutien de son prédécesseur, commence à inquiéter les Congolais. Sa pratique est pire que celle du monopartisme. Les violations répétées de la Constitution, les fusillades perpétrées à la place André Malraux, au rond-point du Centre Culturel Français (CCF) et au rond-point de Moungali ont fait près de six victimes parmi les militants de l'opposition qui étaient en pleine marche pacifique en novembre 1992. La création d'une réserve ministérielle et la publication d'un décret présidentiel le 9 août 1993 qui officialise le camp d'entraînement militaire d'Aubeville tenu jusqu'ici secret, les bombardements et l'isolement ordonnés des quartiers de Bacongo et Makélékélé ont poussé les forces démocratiques à dénoncer en ce temps les violations de la Constitution et des droits de l'homme.

Le ton sera donné par les leaders de l'opposition de l'époque: il s'agit de l'ancien Président **Sassou-Nguesso** et **Bernard Kolélas** devenu Chef de l'opposition parce qu'arrivé deuxième aux élections après **Pascal Lissouba**.

Au meeting de l'opposition du 26 novembre 1992, le Général **Sassou-Nguesso**, Président du PCT et ancien Président de la République avait déclaré : « Jamais, je ne pourrais accepter que la Constitution soit violée. J'insiste pour dire, lorsque la Constitution est violée, les démocrates ne doivent pas l'accepter ! Jamais. Nous prenons l'opinion internationale à témoin....Pendant de longues années nous nous sommes battus pour la paix, pour l'unité nationale et nous en avons donné les preuves. Nous avons toujours voulu la paix, l'unité nationale, et nous avons accepté le multipartisme et la démocratie ; là aussi nous en avons donné les preuves...Je dois aujourd'hui dire devant le peuple, devant l'opinion internationale qu'en tant qu'homme d'Etat, en tant qu'officier général, je dis solennellement qu'il n'y a pas et il n'y a pas eu complot. Il y a une manifestation du débat démocratique, il y a une confirmation du respect de la constitution et de la loi... Je crois que tous les responsables de ce pays doivent penser aux intérêts du peuple, à la paix, à l'unité nationale. Partout ailleurs en Afrique, les dirigeants qui ont agi autrement ont plongé leurs peuples dans les drames. Je lance un appel au président de la république pour que la paix et l'unité nationale ne soient pas mises en danger, pour qu'il fasse tout ce qui est de son pouvoir afin de sauver la constitution, la démocratie et la paix. Pour la défense de la démocratie et de la constitution nous ne céderons jamais... ».

Quant à **Bernard Kolélas**, il a égrené le chapelet de

violations des lois et des règlements de la République par le pouvoir en place : « l'anarchie totale dans l'administration du pays ; le détournement des biens de l'Etat ; la fabrication de la fausse monnaie ; la corruption ; - le rachat de la dette congolaise qui financerait en même temps les campagnes d'une certaine famille politique ; - l'existence d'un gouvernement parallèle constitué d'anciens ministres nommés conseillers avec rang et prérogatives de ministre ; - l'installation d'une police parallèle assurée par la DST, chargée de surveiller les mouvements des partis politiques dans les régions pour le compte d'autres partis ; - la fausse débaptisation des services de police à Pointe-Noire, ce qui est de mauvais augure pour les prochaines élections législatives dans cette ville ; les nominations en violation des règles les plus élémentaires de l'administration d'un Etat organisé ; - les nominations par décret des représentants personnels du Président de la République dans les régions. ».

Jean Pierre Thystère Tchicaya, Président du RDPS avait souligné : « Notre jeune démocratie traverse une période de crise. Ceux qui sont à l'origine de cette crise, ceux qui ont provoqué cette crise sont en train d'essayer de tromper le peuple et de nous rendre responsable de cette crise. Il y a trois causes à la crise actuelle : 1 - L'obsession du pouvoir personnel et la volonté de domination ; 2 - La violation constante et continue de la Constitution assortie de toutes sortes de décisions de nature à assurer le triomphe du pouvoir personnel ; 3 - L'excitation des jusqu'au-boutistes, des faucons qui parlent au nom du Président de la République... Les tribuns de la majorité dite présidentielle qui sont descendus à Pointe-Noire et Dolisie, sont comme des carnassiers du régime fasciste d'Hitler et Mussolini. Le fascisme ne passera pas au Congo. » Fin de citation.

Le Général **Jean Marie Michel Mokoko**, confirme dans son livre « le temps du devoir aux éditions de l'Harmattan », l'existence des escadrons de la mort au sein de la garde présidentielle : « Le régime actuel du Congo a fait resurgir une politique désastreuse dont les mauvais souvenirs n'avaient cessé de hanter les esprits avant le geste symbolique très fort de lavement des mains lors de la clôture de la Conférence nationale souveraine ».

Le Général de poursuivre : « Une fort contingent d'hommes viendra prêter main forte à cette garde du président **Lissouba**, consacrant définitivement une dérive meurtrière terrifiante. Ces hommes suspectés de composer les escadrons de la mort, ont tous la particularité d'avoir été recrutés clandestinement dans l'espace utile, selon l'expression que l'opinion attribue à l'un des gardiens du temple, et qui désignerait le terroir dont ils seraient ressortissants. Le prétexte à l'appui de la constitution de cette armée parallèle, organisée dans l'illégalité la plus totale et financée sur fonds de l'Etat, est de s'opposer aux miliciens de l'opposition. Toujours est-il que cette milice officielle d'essence ethno-régionaliste sera officiellement imposée par le pouvoir, au moyen d'un arrêté simple et banal pris par le ministre de l'Intérieur. Quel mépris pour le respect des lois de la République, et plus précisément des textes régissant le recrutement au sein des Forces armées congolaises ! ».

A deux mois des élections présidentielles, le 5 juin 1997, le Président **Lissouba** et l'ancien Président le Général **Sassou-Nguesso** sont de plus en plus dans la confrontation. C'est dans ce contexte tragique que l'ancien Président **Sassou** arme ses milices Cobras en vue de reprendre le pouvoir par des actions armées de juin à octobre 1997. Il s'ensuit une guerre meurtrière caractérisée par des bombardements aveugles et répétés des quartiers Nord de Brazzaville, qui a occasionné plus de 10.000 morts et détruit d'innombrables édifices tant publics que privés. C'est bel et bien un coup d'état militaire. Par stratégie politique, le nouveau maître du Congo organise un Forum National pour la Réconciliation, l'Unité, la Démocratie et la Reconstruction du Congo en janvier 1998.

Le processus de réconciliation relancé en février

1998 au Forum national est entravé par une guerre civile de 1998-1999 dont les causes sont difficiles à déterminer tant les différents acteurs sont rôdés en intrigues, en manipulations et en instrumentalisation. Les affrontements font de nombreuses victimes et a causé de nombreux déplacements de réfugiés dans les pays voisins.

L'intervention de l'armée angolaise fait basculer la victoire au profit de l'ancien Président **Sassou** face au Président élu **Lissouba**, perdant de la guerre.

Des accords sont conclus entre le nouveau pouvoir de Brazzaville, la République Démocratique du Congo (R.D.C.) et le Haut Commissariat aux Réfugiés (H.C.R.) des Nations-Unies pour le rapatriement de Congolais réfugiés en R.D.C.

C'est en avril, mai et juin 1999, qu'au mépris des accords conclus, intervient l'affaire des disparus du Beach où des centaines de Congolais ont trouvés la mort. A ce sujet, une procédure pénale est toujours en cours en France et vise des proches du Général **Denis Sassou-Nguesso**.

Des Accords de cessez-le-feu et de cessation des hostilités entre le gouvernement et les factions rebelles interviennent le 16 novembre et le 29 décembre 1999.

Mythe ou réalité, ce rétablissement de la paix a constitué un pas important vers le redémarrage d'un processus plus apaisé jusqu'à la période d'octobre 2015 où le Général **Sassou-Nguesso** viole la constitution, après deux mandats autorisés malgré des irrégularités de scrutin.

La Constitution et la loi accordent aux citoyens le droit de changer de gouvernement par la voie d'élections libres et régulières.

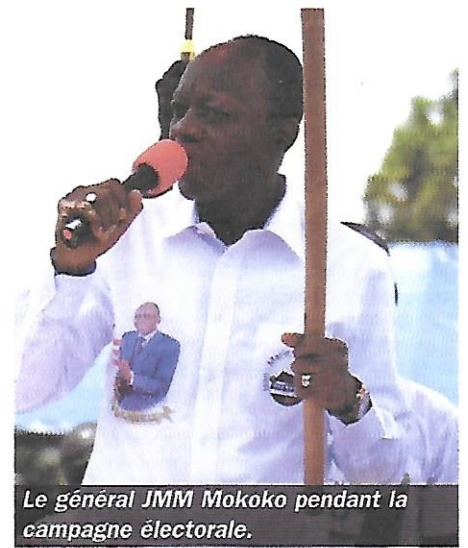
L'exercice de ce droit a toutefois été limité du fait des irrégularités survenues dans l'élection présidentielle de 2002 et 2009, l'élection législative de 2012 et les élections locales de 2014. Alors qu'il n'avait plus le droit de se présenter, le Président **Sassou** fait adopter une nouvelle constitution le 25 octobre 2015 par voie référendaire, avec fraude massive, et dans la foulée, abrège son mandat et se représente à l'élection présidentielle de mars 2016 ; ce alors que son mandat expirait le 12 août 2016.

De septembre 2015 à juillet 2016, c'est l'une des périodes les plus sombres de l'histoire politique du Congo, plusieurs arrestations et exécutions arbitraires ou illégales ont été enregistrées d'une part parmi les manifestants s'opposant aux forces du Président **Sassou-Nguesso** qui ont imposé une autre Constitution le 25 octobre 2015 et d'autre part parmi les paisibles populations de la région du Pool qui ont été victimes des bombardements des hélicoptères et ont été assiégées par quelques éléments de la police, la garde républicaine, les milices privées et les mercenaires étrangers.

Les Congolais qui ont participé à cette élection présidentielle, se sont fait voler la victoire, il rêvait déjà au Chef d'Etat idéal qui lui ferait retrouver sa liberté et sa dignité. C'est pourquoi dès le premier tour du scrutin présidentiel du 20 mars 2016, le président **Sassou-Nguesso** en n'obtenant que 8% des suffrages exprimés, a logiquement été écarté par le peuple. Le second tour du scrutin présidentiel qui devait voir, celui qui est arrivé largement en tête, le Général **Jean Marie Michel Mokoko** affronter soit aux deux ex aequo **Guy Parfait Brice Kolélas** ou **André Okombi Salissa**, a été interrompu par la volonté du Président **Sassou-Nguesso** qui s'est autoproclamé vainqueur dès le premier tour avec près de 8% des suffrages.

3- L'origine de la crise politique et des violations des droits de l'homme, violation de la constitution du 20 janvier 2002 et des textes nationaux. Discrimination et velléités de domination d'un groupe sur les autres pour la conservation du pouvoir

Bien que la Constitution et la loi interdisent la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la région d'origine dans le pays, le lieu de résidence dans le pays, la langue, le statut social, l'orientation politique ou le handicap, le gouvernement ne



Le général JMM Mokoko pendant la campagne électorale.

fait pas respecter ces interdictions de manière efficace.

C'est dans les échelons supérieurs de l'administration publique que la perception d'une partialité régionale et ethnique est le plus aiguë. Malgré les difficultés qu'il peut y avoir à discerner les relations entre l'équité ethnique, régionale et politique en raison de nombreux mariages entre les divers groupes et d'une mobilité géographique accrue au cours des récentes générations.

Cependant, il faut souligner que la nomination des cadres dans l'administration, cabinets ministériels et dans les corps des officiers généraux avant tout se fait sur la base du choix et privilèges accordés aux personnes originaires de la région natale ou des départements limitrophes du Général **Denis Sassou-Nguesso**.

En effet, la Charte de l'unité nationale adoptée en mai 1991 à la Conférence nationale et reprise par toutes les constitutions mentionne au chapitre 1 : « l'égalité en droit et en devoir de tous les citoyens congolais est garantie par la constitution de la République qui supprime les obstacles entravant l'épanouissement de la personne humaine et empêchant la participation effective de tous à la vie politique, économique, sociale, spirituelle et culturelle. ». Le gouvernement pratique volontiers le tribalisme et le régionalisme en violation de la Charte de l'unité nationale qui précise que le tribalisme prend la forme d'une gestion du pouvoir par un groupe d'individus. C'est la recherche de l'hégémonie, la manipulation politique par des groupes de pression qui prennent des décisions en lieu et place des institutions légalement établies.

La Constitution et les mesures légales ou réglementaires constituent la traduction dans l'ordre juridique interne des différents accords et traités internationaux auxquels la République du Congo est partie en matière des droits de l'homme. C'est à cet effet que nous pouvons citer certaines mesures légales qui ont été adoptées au Congo, il s'agit de :

- Loi n°8-98 du 31 octobre 1998 portant définition et répression du crime de génocide des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
- Loi n°5-2003 du 18 janvier 2003 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- Loi n°9-1998 du 31 octobre 1998 portant institution, attributions et fonctionnement du Médiateur ;
- Loi n°1-2003 du 17 janvier 2003 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ;
- Loi n°2-2003 du 17 janvier 2003 portant organisation, composition et fonctionnement du Conseil économique et social ;
- Loi n°4-2003 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la liberté de communication ;
- Loi n°1-1999 du 8 janvier 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Haute Cour de Justice ;
- Loi n°8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication ;

4- Faiblesse des mécanismes de protection des droits de l'homme
Il importe de noter que les conventions régulières

ment ratifiées par le Congo font partie intégrante de son ordre juridique interne. Cela veut dire que les dispositions de ces textes peuvent être invoquées devant les juridictions nationales. La Constitution précise que : les traités ou les accords régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, force de loi, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.

4. 1 Droits civils et politiques :

Denis Sassou-Nguesso aurait été réélu avec 60,32 % des voix, alors qu'en réalité il n'a obtenu que 8% selon les chiffres publiés par l'opposition. Le taux de participation était considérablement plus élevé que dans les élections précédentes.

Les candidats de l'opposition et les ONG n'ont pas reconnu les résultats officiels montés de toutes pièces. Parmi les principaux partis politiques qui ont pris part à l'élection présidentielle figurent le RMP PCT de **Sassou-Nguesso**, l'UPADS de **Tsatsy Mabiala Pascal**, CODEHA, Youki de **Parfait Kolelas**, le Mouvement politique Convention pour l'action, la démocratie et le développement (CADD) d'**André Okombi Salissa**, le MUST de **Claudine Munari**. Ensuite, **Anguis Nganguia Engabé** du PAR, **Kignoumbi Kia Mboungou Joseph** de la Chaîne, **Mboussi Nguari Michel** du COPAR. En indépendant, le Général **Jean Marie Michel Mokoko** a eu le soutien de nombreux représentants de la Société Civile.

Les candidats de l'opposition ont fait face à des restrictions imposées par le gouvernement avant, pendant et après la campagne électorale ouverte le 04 mars 2016, jour de la perquisition du domicile du candidat indépendant, le Général **Jean Marie Michel Mokoko**. Les candidats de l'opposition ont fait l'objet de multiples tracasseries policières.

Le débat sur la crédibilité du scrutin et de ses résultats a été caractérisé par une situation d'intimidation et de terreur. Dans les quartiers de Brazzaville, on a vu l'apparition des groupuscules armés des armes blanches et des fusils. Ces civils armés appartiennent à des écuries respectives du Général **Jean François Ndengué**, commandant la police, du Député P.C.T. **Aimé Hydevert Mouagni** et du ministre **Thierry Lezin Mougala** porte-parole du gouvernement.

Ce dernier justifie curieusement son implication personnelle par une aberration juridique lorsqu'il déclare publiquement que :

« Notre constitution ne prévoit pas la désobéissance civile [...] quand on lève ce genre d'appel, on s'expose aux rigueurs de la loi ».

Le Congo n'a-t-il pas reconnu la Charte internationale des droits de l'homme ? Il est rappelé que cet important texte universel précise dans le 3^e considérant de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression ».

Il est donc raisonnable que le peuple exerce son droit de désobéir en condamnant le coup d'Etat constitutionnel, l'exercice tyrannique du pouvoir et l'usage de la violence politique, sous toutes ses formes, comme moyens de conserver le pouvoir.

On ne peut pas comprendre les lacunes ou l'ignorance de ses hauts responsables d'état, car il va falloir les convaincre que les droits de l'homme nous entraînent tous, sans distinction, dans un univers bien complexe. D'abord en tant qu'instrument de référence, les droits de l'homme constituent le langage commun de l'humanité. Le Congo est partie prenante de cette humanité.

En effet, la constitution (du 20 janvier 2002 et du 25 octobre 2015) prévoit dans ses articles de 7 à 12 que : La personne humaine est sacrée et a droit à la vie. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger. Comment des membres du gouvernement qui se disent juristes oublient que la nécessité de préserver la paix et la stabilité, la forme unitaire et le caractère indivisible de l'Etat, l'unité nationale et la cohésion sociale passent par la volonté du peuple congolais ?

En vertu de quoi des membres du gouvernement qui se disent juristes oublient-ils que la nécessité de préserver la paix et la stabilité, la forme unitaire et le caractère indivisible de l'Etat, l'unité nationale et la cohésion sociale passent par la volonté du peuple congolais ?

Par quelle relation de cause à effet les ministres de la République peuvent-ils ignorer que les droits de l'homme sont la quintessence des valeurs par lesquelles nous affirmons que nous sommes une seule communauté humaine ?

Nous signalons qu'avant les élections, Messieurs **Thierry Mougala** et **Pierre Mabiala** ont mis en place un système répressif pour intimider des citoyens de leur localité d'origine, n'adhérant pas à leur projet de société. Chacune de leur milice privée rivalise en cruauté avec la bande « dite des patriotes » de l'ancien cobra **Mouagni Aimé Hydevert** qui a juré de faire taire la radio forum des droits de l'homme et son Président, puis de faire du général **Jean Marie Michel Mokoko** « son affaire personnelle ». Ces propos ont été tenus sur les ondes de la Télévision nationale congolaise le 20 février 2016, un mois avant les élections présidentielles anticipées du 20 mars 2016. C'est l'écurie de **Mouagni** et la milice du général **Ndengué** qui sont à l'origine de l'agression à coups de pierres et de bombes lacrymogènes du général **Jean Marie Michel Mokoko**, le mardi 9 février 2016 à sa descente d'avion. Une pluie de pierres s'est abattue sur son cortège, voitures cabossées, têtes en sang, chevilles foulées, chemises en pièces, cris de panique. Le raid ordonné par l'homme de Mpila a été fulgurant. « Ce sont des policiers, je suis du métier. Les lacrymogènes ne se trouvent pas au marché Poto Poto et, les pierres ne trainent pas sur le parking de l'aéroport », a dénoncé le Général **Mokoko** qui était blessé à la jambe par un projectile.

Les écuries des ministres réputés zélés et les supplétifs de la police sont des bras armés d'un système répressif qui opère par des enlèvements, des meurtres extrajudiciaires, des arrestations arbitraires et des multiples atteintes aux droits de l'homme.

Malgré ce climat, l'opposition conteste la victoire du président sortant **Denis Sassou-Nguesso**, au pouvoir depuis plus de 33 ans.

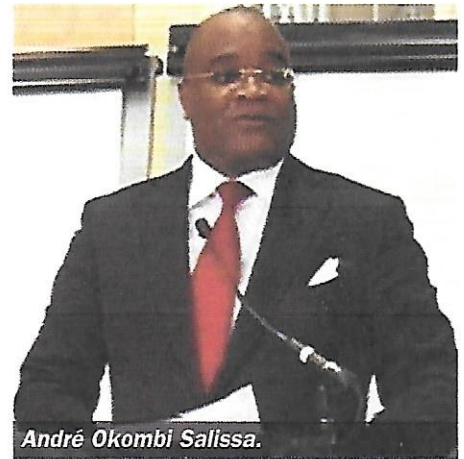
L'opposition estime que sa victoire a été volée et appelle le peuple à la revendiquer par des actions légales et pacifiques. Ces actions légales et pacifiques découlent du principe de la désobéissance civile prévue par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les rédacteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont eu raison après la seconde guerre mondiale de nous affranchir par ce constat : « que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme ».

5- Atteintes graves aux droits humains et violences commises par les agents de l'Etat dans la région du Pool et dans tout le territoire

Durant les bombardements dans les villages du Pool, les « forces de l'ordre » ont fait également du porte à porte pour exécuter les garçons qu'ils considéraient comme des combattants Ninjas. Ceux qui avaient réussi à s'enfuir trouveront refuge dans les forêts, en proie à la famine et aux maladies.

En principe, les forces de sécurité regroupent la police, la gendarmerie et l'armée. La police et la gendarmerie sont responsables du maintien de l'ordre dans le pays ; la police opère essentiellement dans les villes et la gendarmerie principalement en milieu rural. Les forces armées sont chargées de la sûreté du territoire, mais certaines unités exercent également des fonctions dans le domaine de la sécurité intérieure. Le bataillon de la Garde républicaine, unité spécialisée est chargée



André Okombi Salissa.

de la protection du président, des bâtiments officiels et des missions diplomatiques. Le ministère de la Défense supervise les forces armées et la gendarmerie, tandis que la police relève du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Les actes réalisés par la police politique sont des actes extrajudiciaires. Ils sont contrôlés par le clan au pouvoir et non par une bonne administration de la justice.

La police politique à la tête de laquelle se trouve **Sassou-Nguesso** lui-même avec son exécutant **Jean Dominique Okemba**, utilise de nombreux espions internes et des informateurs civils pour trouver des leaders de protestation ou des dissidents et à employer des agents provocateurs pour inciter des adversaires politiques à exécuter des actes illégaux contre le régime, sur quoi de nombreux manifestants contre le changement de la constitution ont été arrêtés. L'Etat totalitaire actuel au Congo n'étant plus un Etat de droit c'est sans surprise que la force de police politique dans cette dictature procède aux emprisonnements, à la torture, aux éliminations physiques, les assassinats et les disparitions.

Rapportés au nombre d'habitants, la police politique en place au Congo, son effectif est le plus important de toute la force de police, si l'on compte les informateurs civils. C'est ce qui nous pousse à dire que le pouvoir congolais ne pourra jamais s'engager dans une industrialisation de l'économie, car le despote n'aime pas les entreprises qu'il ne contrôle pas. Le Congo est donc une république bananière où les autorités de répression permettent le maintien d'une économie palatine sur le plan du modèle économique, en étouffant toute contestation de la population.

Pour la répression et la confiscation du pouvoir, le régime a choisi d'équiper lourdement deux corps de la force publique, il s'agit de la Garde Républicaine et la Direction Générale de la Sécurité Publique à elles seules comptent actuellement plus de 14.000 hommes.

Par ailleurs, le GRB (Groupe de répression du banditisme), la milice privée du Général **Jean François Ndengué** est le groupe le plus lourdement équipé et qui reçoit les primes exorbitantes.

Le pouvoir de **Sassou-Nguesso** a recruté dans la garde présidentielle, le rebelle Tchado-Centrafricain, **Martin Koutamadji** alias **Abdoulaye Miskine**, avec plus d'un millier de ses combattants. Il est désormais l'adjoint du Général **Nianga Ngatsé Mbouala** qui a mission de faire la guerre dans le Pool et d'éliminer le Pasteur **Ntumi**. Mieux recrutements s'accroissent en RCA et au Tchad chez les Saras, la tribu de Miskine. Ce sont ses mercenaires qui ont également la responsabilité d'organiser l'exécution du Général **Mokoko** après une simulation d'évasion de détenus.

Il faut noter que le Général **Sassou-Nguesso** avait exigé de l'Union Africaine la rupture brutale de la mission en Centrafrique du Général **Mokoko** qui avait compris le jeu de fauteur de trouble de **Sassou**. A cause de la corruption instituée comme

mode de gouvernance, l'Afrique ennemie des droits de l'homme a décidé de rompre abusivement dans la nuit du samedi 12 mars 2016, le contrat du Général **Mokoko**, responsable du commandement de la mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA) devenu MINUSCA, alors que ce dernier n'était que dans une position de disponibilité au sein de l'Union Africaine. La disponibilité est la situation du fonctionnaire qui cesse d'exercer son activité professionnelle pendant une certaine période. Il est placé temporairement hors de son administration d'origine et cesse de bénéficier de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite. La mise en disponibilité du Général **Mokoko** est intervenu à sa demande pour servir le Congo en se présentant aux élections présidentielles.

Au Congo, la police politique prime sur le fonctionnement régulier de la justice, c'est pourquoi la DGST n'est pas soumise aux règles de l'État de droit. Pour maintenir et faire respecter les prérogatives du pouvoir politique, le régime autoritaire au Congo utilise la surveillance générale policière grâce aux fichiers policiers allant jusqu'à faire usage de moyens violents et arbitraires si nécessaires. Voici son articulation au Congo.

Le Général **Philippe Obara** c'est le patron de la DGST et de la torture, des mauvais traitements et des actes inhumains et dégradants.

La Cellule des Tortionnaires est composée de : Les colonels **Bakala Mayinda Thomas ; Atipo Etou Elie ; Obouandé Alphonse ;**

Les capitaines **Kallie Muangué Orthense, Boulala Gildas** sont les grands exécutants de la torture sur instruction.

Le milicien de la mort, **Hydevert Mouagni**, le « **Charles Blé Goudé** du Congo qui se dit prêt à comparaître à la CPI ». La preuve, il a dénommé sa milice « Les Patriotes » comme **Charles Blé Goudé**. Il y a aussi **Romuald Tchicambou dit Moubenda**.

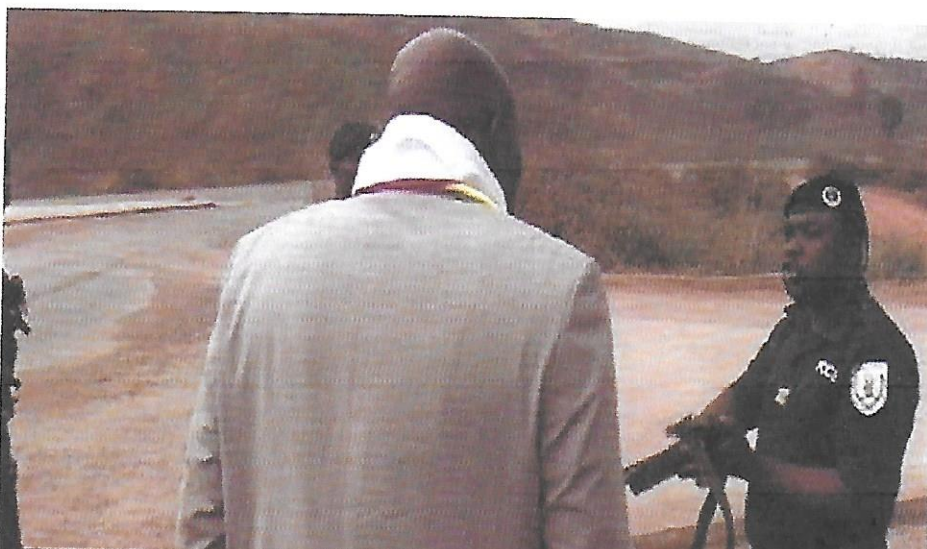
Les éléments supplétifs de la police sur instruction et de coordination générale du général **Jean Dominique Okemba** et du Chef des opérations des enlèvements et des rafles, le général **Jean François Ndengué**, Directeur général de la Police sont plusieurs dizaines. Parmi eux, les principaux responsables des actes de barbaries sont une dizaine de supplétifs des anciens ninjas et cobras. Les plus connus et remarquables dans le crime sont :

- Tanguila Cyriaque ;
- Biniakounou Lazare ;
- Mbemba Germain
- Tambika Bakouma Saturnin (Satu);
- Mienakanda David (Karadina);
- Malonga Boris ;
- Bouana Roméo (Ta Kezo)
- Bakoua Stany (Satan) ;
- Mananga Alfred (Duc)
- Ngoma Arlys (Lili) ;
- Kibongui Didis (Mbawa)
- Kiyoungoula (Malcom X) ;
- Malonga Serge (cachet)
- Diamouangana (Diamos);
- Bantsimba Joseph (Maka bourou)
- Ouamba Médard (Champion) ;
- Malonga Herman (Dins)
- Bamokena Gervais (Kozack);
- Nkodia Christian
- Kokolo Stéphane (Dikiri)

La milice privée est chargée de repérer de traquer d'exécuter la rafle des jeunes gens issus des quartiers sud de Brazzaville et des villages du Pool ainsi que de capturer vivant les partisans de l'opposition et les anciens ninjas qui ne se sont pas rangés du côté des supplétifs de la police.

La pratique de la torture est systématique à la demande de **Jean Dominique Okemba** et **Jean François Ndengué**, les grands exécutants sont : - les Sous Lieutenants **Ata Francis, Ndzoua Gabin, Manumou Morgan** (Commissaire du Commissariat de la Mfoa) ; - Sergents **Assima Sabin, Amboulou Rodrigue dit Zoulou Bab**.

À Pointe Noire, c'est le Général **Olessongo Odaye**



Paulin Makaya est braqué par un policier qui lui refuse l'entrée dans Madingou, où il voulait organiser un meeting.

Jean qui est à la tête des escadrons de la mort de Pointe Noire et du Kouilou. Son dispositif répressif, s'appuie sur l'action d'un escadron de la mort très actif. Son exécutant est le Capitaine **Engambé Roger**, nommé récemment pour avoir réprimé par le sang les manifestations populaires d'octobre 2015. Dans cette mission, il est accompagné de **Obissi Epota Roméo**, sous officier et chauffeur du Commandant de zone. **Mambéké Chimène** est la secrétaire particulière et maîtresse favorite du général **Olessongo Odaye Jean**, à cause d'elle, celui-ci à commis des abus de droit. La radio Forum avait recueilli le témoignage du Chauffeur de taxi qui a subi les brutalités de ces tortionnaires, un chauffeur de taxi s'était plaint d'une arrestation arbitraire et confiscation de son véhicule pendant une semaine parce qu'il n'avait pas le droit de garer derrière le véhicule du Général **Olessongo** une Toyota Land Cruiser noir Blindé aux vitres teintées immatriculé 585 JX 6. Le crime du chauffeur de taxi est d'avoir été derrière le Commandant de zone pour descendre une cliente accompagnée de ses jeunes enfants de 6 et 1 an.

Les hommes de main du Général **Olessongo**, réputés tribalistes et animés d'un sentiment régionaliste ont fait plusieurs victimes : le 22 avril 2016 un vigile **Malanda Alfred** au Selfie Night Club à Pointe Noire a été tué au sein de la Zone Militaire de Défense N°1. Les actes de tortures se déroulent dans les locaux d'**Olessongo**. Arrestation dans la nuit du 10 août 2016, du Colonel **Aimé Portella**, 75 ans, Conseiller et l'un des organisateurs de la campagne du Général **Mokoko** à Pointe Noire et au Kouilou où le général a obtenu plus de 78% des suffrages. Le frère aîné de Monseigneur **Louis Portella** est incarcéré à la prison de Pointe Noire sous un fallacieux délit de blanchissement. Ce brillant officier de l'armée de l'air, formé à la prestigieuse Ecole de l'air de Salon de Provence en France, a été 2^e Vice-Président du Directoire du Conseil National de la Révolution (CNR) en 1968 sous la présidence du Capitaine **Marien Nguouabi**. C'est un grand cadre de la République qui a occupé de nombreuses fonctions à Air Afrique et Dg d'Hydro Congo. Il est retraité depuis plus de 15 ans. Il a été libéré grâce à la pression des notables du Kouilou.

En ce qui concerne les bombardements du Pool, les arrestations arbitraires, la torture systématique, les enlèvements et les attaques y compris des arrestations en cours de programmation à la maison d'arrêt sont conçus et exécutés par les généraux :

- **Jean Dominique Okemba** (Coordonnateur principal suivant directement les instructions de son oncle de Président **Sassou-Nguesso**) ;
- **Blanchard Okoi** exécutant qui signe la validation des opérations en cours au pool ;
- **François Osselé** (Superviseur), La garde Républicaine (GR) composée actuellement de moitié par des mercenaires issus de certains pays de la région ;
- Général **Nianga Mbouala** Commandant des troupes au sol.
- Les Colonels : **Serge Oboa**, Directeur général de la

Direction générale de la sécurité présidentielle et responsable des opérations des hélicoptères chargés de bombarder le Pool ;

- **Germain Akouangui** (Chef des opérations sur le terrain) ;
- **Koumou Epota** (chargé des hélicoptères des bombes à larguer dans le Pool) ;
- **Nguino Blanchard** (Commandant du GPC « Groupe Para Commando » d'où décollent les hélicoptères),
- **Jules Moukala Tchoumou** en tant que porte-parole de la police s'évertue de démentir toutes les opérations de violations des droits de l'homme de la force publique aux ordres d'un système tyrannique).

Il faut rajouter que les principaux responsables commanditaires stratèges politiques des entreprises de tortures orchestrés par le pouvoir en place sont :

- **Sassou-Nguesso** lui même
- Aimé Emmanuel Yoka ;
- Pierre Oba,
- Zéphirin Mboulou,
- Firmin Ayessa,



Jacques Banangadzala.

- Richard Mondjo,
- Michel Ngakala,
- Oko Ngakala,
- **Thierry Mougala** avec le député **Hydevert Aimé Mouagni**, patron d'une milice privée, active dans deux opérations de nuit ayant pour mission d'enlever et d'exécuter Me **Massengo-Tiassé** d'une part à Mayanga le lundi 28 mars 2016 de 18h 45 à 22h 45 et d'autre part à l'hôtel Saphir où la descente de police soutenue par les supplétifs était censée rechercher des mercenaires ou des personnes suspectées de terrorisme.

Victoire à la Pyrrhus

L'annonce officielle de la victoire du président **Sassou-Nguesso** a été faite à la télévision nationale par le Ministre de l'Intérieur, **Raymond Zéphyrin Mboulou** vers 2 h 45 de la nuit du 4 au 5 avril 2016, après avoir simulé une attaque des bandes armées

dans la ville très tôt le matin du 4 avril 2016. Afin d'étouffer les manifestations sur tout le territoire de la République, le président **Sassou-Nguesso**, décidera de déployer plusieurs unités de la force publique épaulée par les mercenaires étrangers. Dans le Pool, région très proche de Brazzaville qui a voté à 97% contre le président **Sassou**, ce dernier lance une campagne de bombardement meurtrier sur les localités de cette région, sous le fallacieux prétexte de rechercher le Pasteur Ntumi, responsable désigné des attaques dans la capitale.

Ces bombardements qui persistent jusqu'à ce jour causent intentionnellement la mort et de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale des populations.

Considérant que les droits de l'homme sont fondés sur la notion du respect de la dignité inhérente à la personne humaine, ces droits sont protégés par le droit international et par la législation congolaise.

Il y a donc lieu de reconnaître la responsabilité des fonctionnaires de police, en tant qu'agents de l'application de la loi qui ont ignoré la dignité humaine et violé le caractère inaliénable des droits fondamentaux de toute personne.

Il s'agit ici d'une transgression flagrante du code de conduite éthique et légale de la police, qui repose donc sur le respect de la loi, le respect de la dignité humaine et, partant, sur le respect du droit international des droits de l'homme. Ce qui nous pousse à dire que toutes ces personnes coupables des crimes contre l'humanité doivent être entendues par la Cour Pénale Internationale (CPI).

Une longue liste d'opposants politiques emprisonnés est dressée. En première ligne, les personnes liées à la Convention d'action pour la démocratie et le développement (CADD) et au Général **Jean Marie Michel Mokoko**.

Des proches du président de la CADD ont été arrêtés à partir du 24 novembre 2015, et son secrétaire général, **Alain Kessi-Ngoya**, a été mis aux arrêts le 12 décembre 2015 avec quatre autres personnes, tous détenus au siège de la Direction générale de la sûreté et du territoire, DGST, de triste mémoire. Les partisans du général **Mokoko** ont été menacés et emprisonnés dès le mois de mars 2016.

Enfin, les coordinateurs de la CADD, **Nicolas Kosaloba** et **Augustin Kala-Kala**, sont activement recherchés par les services de sécurité de l'État.

Paulin Makaya détenu politique depuis novembre 2015, né en 1966, est diplômé des universités de Brazzaville et Westminster (de Londres), respectivement en sociologie politique et en communication et management. Il fut l'un des plus proches collaborateurs de **Bernard Kolélas Bakana** président du parti MCDDI en 1991 et Maire de Brazzaville en 1992. Suite au coup d'Etat d'octobre 1997 qui a renversé le président **Lissouba**, **Bernard Kolelas** devenu en plein conflit premier ministre part en exil avec ses collaborateurs dont **Paulin Makaya**. Ce dernier séjourne de nombreuses années en exil à Londres où il anime son parti politique, Unis Pour le Congo (UPC), avant de rentrer à Brazzaville, le 30 juillet 2015 pour s'impliquer dans l'élection présidentielle de 2016.

Tracasseries

En route pour un meeting à Madingou, le convoi de **Paulin Makaya** est bloqué par des hommes armés qui lui présentent un arrêté préfectoral interdisant la tenue de son meeting. Il s'en faut de peu pour que le drame se produise ce jour-là !

Pendant la campagne de boycott du référendum du 25 octobre 2015, **Paulin Makaya** a évidemment mobilisé ses troupes grâce à ses nombreuses interventions à la Radio Télé Forum des droits de l'homme.

La situation de **Paulin Makaya** s'est aggravée une fois que le Président finit d'imposer sa nouvelle Constitution.

Le 30 octobre 2015, vers 11h du matin, des éléments de la police et les supplétifs (plus d'une centaine) débarquent chez **Paulin Makaya** absent de chez lui en plein jour. Il est absent de chez lui. Les

assaillants procèdent à un saccage en règle de son domicile. Dans la même nuit du 30 au 31 octobre 2015 de 1h 15 à 4h30 les mêmes assaillants pénètrent dans le bâtiment du Forum, d'une part pour détruire les installations de la radio télévision des droits de l'homme et assassiner son promoteur et d'autre part croyant trouver **Paulin Makaya** et d'autres militants recherchés. Il faut signaler que le bâtiment avait servi de refuge aux militants de l'association Ras le bol recherchés par la police. Heureusement ces derniers ont quitté les lieux la veille. Le 5 novembre 2015, **Paulin Makaya** porte plainte et est incarcéré le 23 novembre 2015 au Commissariat central avant d'être transféré le 8 décembre 2015 en détention à la maison d'arrêt. Ce n'est que six mois après, le 30 mai 2016 que le juge d'instruction le renvoie devant le Tribunal correctionnel qui le poursuit pour incitation aux troubles à l'ordre public suite à une participation à une marche de protestation (bien entendu interdite par le pouvoir).

Les autres chefs d'inculpation, notamment, la complicité d'incendie volontaire d'édifices publics, la détention illégale d'armes et de munitions de guerre, ont été écartés par le juge, car il n'y a pas d'éléments qui justifient ces infractions. »

Personne n'est dupe. On voulait sa peau à tout prix. Selon l'un de ses avocats, **Me Ibouanga, Paulin Makaya** est fatigué, compte tenu des mauvaises conditions de détention de son client.

Maître **Hervé Malonga** affirme que son client, Monsieur **Paulin Makaya** est un « détenu d'opinion ». En effet, ce dernier affirme avoir marché de façon pacifique lors de la manifestation du 20 octobre contre le référendum constitutionnel, ce qui ne saurait, explique **Me Malonga**, constituer une infraction.

Du fond de sa cellule de la maison d'arrêt de Brazzaville, le président de l'UPC a appelé le président **Denis Sassou-Nguesso** « à cesser ses méthodes stalinienne, annonce qu'il reste déterminé et demande à ses partisans de poursuivre leur mobilisation ».

M. Vianney Tsiba représentant de **Paulin Makaya** à Paris, a déclaré que ce dernier ne subit pas de brimades physiques mais des tortures morales, et que ses conditions carcérales aggravent ses problèmes de santé. Il affirme que **Paulin Makaya** aurait été placé pendant dix jours dans une cellule avec une personne atteinte de tuberculose en phase terminale.

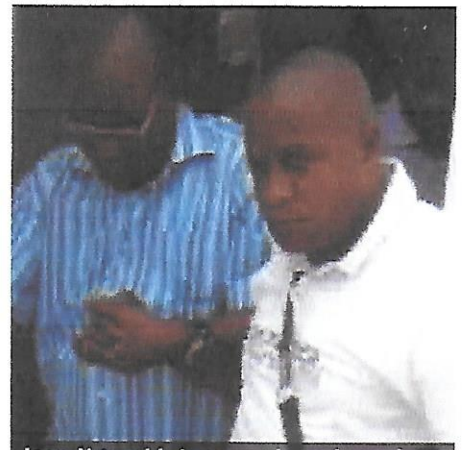
Le 25 juillet 2016, il a été condamné à deux ans d'emprisonnement ferme et 5 millions de F CFA d'amende pour "atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat et incitation au trouble à l'ordre public".

Jacques Banagandzala, conseiller technique du candidat **André Okombi Salissa**, a été arrêté le 28 mars 2016. Cet ancien premier président du Conseil supérieur de la liberté de communication est la personnalité qui a favorisé l'éclosion des radios et télévisions privées au Congo et qui a beaucoup résisté aux injonctions du gouvernement.

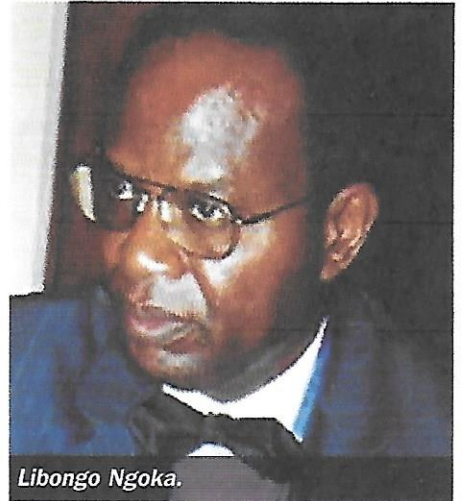
Lors de l'adoption de la loi sur la presse, **Jacques Banagandzala** avait insisté sur le respect de cette loi : « Je voudrais particulièrement insister sur la responsabilité du journaliste qui doit l'exercer à chaque fois qu'il délivre une information. En effet, il ne peut pas s'interroger sur les conséquences possibles de sa diffusion. Dès lors, chaque acte d'information devrait être une question de conscience, parce que le journaliste a un devoir de conscience ». La responsabilité du journaliste vis-à-vis du public est, donc, exigée dans le traitement de l'information et sur l'obligation de vérifier l'information avant sa publication. **Banagandzala** en bon professionnel a choisi le respect des textes de droits de l'homme à la place de l'arbitraire politique donc la violation de la règle de droit.

Sous sa présidence, le Forum radio télévision des droits de l'homme était suspendu pendant deux mois alors que le gouvernement souhaitait le retrait de l'agrément accordé au groupe FRTDH.

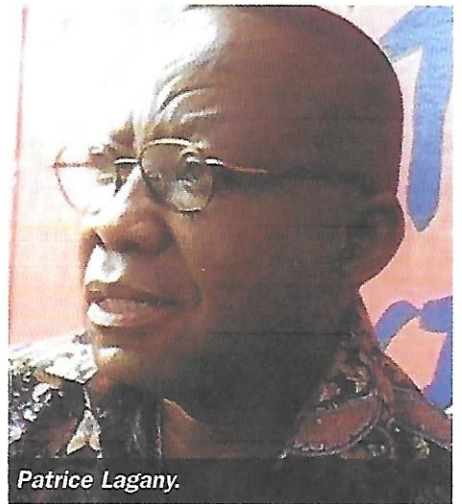
Sa détention prolongée est une situation inadmissible, d'autant plus que ce dernier souffre d'une



Jean Nguabi, tenu par la main après avoir perdu la vue en prison.



Libongo Ngoka.



Patrice Lagany.

pathologie qui nécessite une surveillance médicale. **Nguabi Akondjot Jean**, Président de Lumière pour le Congo, parti situé à l'opposition, responsable de la campagne du général **Mokoko** dans la localité de Makoua, son village natal, où il était chargé de superviser et de collecter les résultats de l'élection présidentielle pour le compte de son candidat, le général **Jean Marie Michel Mokoko**, et n'a opposé aucune résistance, lorsqu'il a été arrêté le 25 mars 2016 par les services de police, déferé d'abord à Owando, puis à Oyo et à Ollombo où un avion a été expressément affrété pour le prendre comme un terroriste ; et le faire accueillir à l'aéroport Mayamaya de Brazzaville par le célèbre GRB qui l'a conduit d'abord au PSP de Ouenzé Manzanza, avant d'atterrir à la DGST, lieu où il a subi des traitements inhumains et dégradants. Un médecin a été dépêché à son chevet pour lui administrer quelques soins après avoir été sauvagement battu par les tortionnaires de la DGST. **Jean Nguabi** a toujours été dans le collimateur du président **Sassou** qui a fait assassiner ses tantes, frères et oncles.

Suite de la page 25

On lui a extirpé des aveux à la manière des nazis. La police a précisé que **Jean Ngouabi** aurait admis que **Mokoko** et son équipe seraient impliqués dans une affaire d'atteinte à la sûreté de l'Etat. C'est de cette affirmation mensongère que la police a commencé à procéder à certaines interpellations en commençant par **Libongo Ngoka Anatole**.

Libongo Ngoka Anatole, Coordonnateur de la campagne du général **Mokoko** arrêté à son domicile, Brazzaville le 27 mars 2016. Il est membre fondateur de l'Alliance pour le Bien Commun (ABC), une coalition des acteurs politiques et sociaux qui postulent pour une alternance politique au Congo-Brazzaville. Avant l'arrivée et la déclaration de candidature du Général **Mokoko, Anatole Libongo Ngoka**, avait annoncé sa candidature à l'élection présidentielle. **Libongo Ngoka**, a une longue carrière professionnelle au niveau de management des entreprises d'Etat. Il est aussi connu pour son militantisme dans les organisations de la société civile. **Lagany Patrice**, Président de la plateforme R16, soutien du candidat **André Okombi Salissa**, membre du Frocad, a été enlevé à son domicile, le jeudi 2 juin 2016 à 4h30, par la police politique du pouvoir. Il a été conduit vers une destination inconnue, avant d'être localisé à la maison d'arrêt de Brazzaville. Cet ancien collaborateur du Ministre **Jean Martin Mbemba** dont il était très proche avec **Me Massengo-Tiassé** était le Secrétaire Général de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et membre du Conseil d'Administration du Forum Radio Télévision des droits de l'Homme.

Toutes les organisations des Droits de l'homme ainsi que les partenaires multilatéraux et bilatéraux du Congo sont informés.

Ehouango Mandzimba Marion Michel, Professeur de droit à l'Université, Co-Président de la plateforme de la société civile, les Forces Unies pour la liberté et la démocratie (FUL-D), et Conseiller juridique et stratégique du candidat **Jean Marie Michel Mokoko, Ehouango Mandzimba** avait été arrêté, le 28 avril 2016. Détenu à la DGST ensuite au Commissariat de Poto Poto avant de s'échapper des griffes du régime.

Oba René Serge Blanchard, Président du Mouvement pour la Solidarité et le Développement (MSD), est assigné à résidence avec interdiction de sortir du territoire. Depuis août 2015, il a été interpellé et empêché de sortie du territoire congolais, alors qu'il devait se rendre à Paris pour des raisons de santé. Il devait voyager pour se faire soigner à la suite d'un accident de circulation dont il a été victime, il y a quelques temps. Mais, il va devoir encore attendre le bon vouloir du régime. Selon les médecins, **M. Oba** est porteur d'un clou de 50 cm au fémur gauche et nécessite un examen médical.

Okombi Salissa André, président du CADD, plusieurs semaines en résidence surveillée ; aujourd'hui, il se cache dans le pays après avoir vu ses deux résidences saccagées.

Frédéric Bitsamou, Pasteur Ntumi est devenu la cible de toutes les forces du régime, pour s'être rangé du côté des opposants de l'ICD/FROCAD, en tant que Président du Conseil National des Républicains il est considéré par le régime en place comme le fauteur des troubles. Il a toujours démenti ses allégations.

D'ailleurs, le 23 octobre 2015 c'est au cours de l'enregistrement en direct par téléphone que son témoignage a été brutalement interrompu par les policiers venus arrêter la diffusion des programmes du Forum. Pendant la campagne des présidentielles, le cortège du Pasteur Ntumi a été attaqué le jeudi 17 mars 2016 alors qu'il venait de prendre part au dernier meeting de **Guy Brice Parfait Kolélas**, au stade Marchand. Pendant les affrontements trois de ses gardes corps sont tués, alors que la police politique a perdu six membres. Le Pasteur **Ntumi** a toujours affirmé qu'il n'est pour rien sur ce qui s'est passé dans la nuit du 3 au 4 avril 2016, ce sont certains miliciens ninjas démobilisés et réarmés par le Général **Ndengué** qui sont à l'origine des attaques de Brazzaville qui ont débuté

depuis le référendum. Pour lui, par cette action, le pouvoir a justifié une action d'envergure contre les populations du sud de Brazzaville et de la Région du Pool, traditionnellement opposées au régime.

Les nombreux lieux de vie visés par les bombardements des hélicoptères étaient constitués des centres de soin, des écoles, des églises et des habitations. Suite à ces bombardements on a donc procédé au meurtre de membres du groupe, on a porté atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; on a soumis intentionnellement le groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; le transfert forcé de la population ; l'emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ; la pratique systématique de la torture ; la persécution du groupe ou de la collectivité dirigée par le Pasteur **Ntumi** pour des motifs d'ordre politique, ethnique, culturel et religieux et les disparitions forcées de personnes de sa communauté ; la destruction et l'appropriation de biens, non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire ; le fait de diriger intentionnellement des attaques délibérées contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités ; le fait de diriger intentionnellement des attaques délibérées contre des biens de caractère civil, c'est-à-dire, des biens qui ne sont pas des objectifs militaires ; le fait de diriger intentionnellement une attaque en sachant qu'elle causera incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil ou des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel qui seraient manifestement excessifs par rapport à l'ensemble de l'avantage militaire concret et direct attendu ; le fait d'attaquer ou de bombarder, par quelque moyen que ce soit, des villes, villages, habitations ou bâtiments qui ne sont pas défendus et qui ne sont pas des objectifs militaires ; le fait de tuer ou de blesser un combattant qui, ayant déposé les armes ou n'ayant plus de moyens de se défendre.

Le Pasteur est aujourd'hui considéré par la majorité des Congolais comme un résistant au régime tyrannique et qui va contribuer au rétablissement de la démocratie pluraliste apaisée au Congo. « **Sassou en s'attaquant à moi, vient d'attaquer un partenaire de paix, un Délégué Chargé de la Promotion des Valeurs de Paix et de la Réparation des Séquelles de Guerre, poste que j'occupe jusqu'à aujourd'hui donc, un officiel. J'ai pris mes fonctions, je n'ai jamais trahi la paix au Congo malgré des nombreuses provocations mais triste est de constater ce qui arrive. Je souhaite enterrer mes parents dignement** », a déclaré **Ntumi** au Forum et à RFI.

La résistance du groupe du peuple et du Pasteur **Ntumi** doit être considérée comme légitime au regard du droit international des droits de l'homme. La résistance contre le pouvoir jugé oppresseur au Congo peut s'exprimer par la force brutale, spontanée ou non, dans le cadre d'actions collectives violentes qualifiées selon leur ampleur et leur contexte, d'émeute, révolte, insurrection, voire, révolution. Aujourd'hui, la rébellion du peuple a pris la forme solennelle et policée d'un acte juridique de rupture qui peut se traduire par l'emploi d'un large éventail d'autres procédés allant des attaques des symboles de l'administration contestée à la résistance passive. Pourquoi peut-on nier à un peuple les deux moyens classiques que les sociétés démocratiques ont utilisé pour se libérer de l'oppression et de la tyrannie. La manifestation et la désobéissance, sont souvent utilisés pour dénoncer des mesures considérées comme oppressives, en permettant aux opposants de se poser comme contre-pouvoir et provoquer un changement, donc une révolution. C'est ce que le Président du Forum avait lancé à la Radio dès droits de l'homme dès le 20 octobre 2015, au moment où une partie de la ville de Braz-

zaville était bombardée des gaz lacrymogènes depuis les hélicoptères. C'est donc la révolution que revendiquent les Congolais pour empêcher que le pouvoir n'impose la nouvelle constitution, un nouveau mandat illégal au Chef de l'Etat sortant. Les manifestations sont considérées comme la modalité particulière de la liberté d'expression collective des idées et des opinions auxquelles tous les instruments internationaux de l'ONU reconnaissent la plus haute importance.

Général **Jean Marie Michel Mokoko**, qui a obtenu près de 38% aux élections du 20 mars 2016 après plusieurs semaines en résidence surveillée, a été placé le 16 juin 2016 en détention préventive à la maison d'arrêt pour atteinte à la sûreté de l'Etat, après avoir refusé de rencontrer **Denis Sassou-Nguesso** qui voulait qu'il reconnaisse son élection volée. Cette honteuse incarcération, c'est un déni de démocratie et un acte intolérable et inadmissible qui est le fait d'une dictature qui tente de se maintenir au pouvoir par la violence.

Le Colonel de police **André Oko Ngakala**, procureur de la République qui le poursuit depuis mars 2016 retient contre le Général **Jean Marie Michel Mokoko**, selon l'un de ses avocats, Maître **Yvon Eric Ibouanga**, deux chefs d'inculpation, à savoir : « atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat et détention illégale d'armes et munitions de guerre. Il a tout nié en bloc ». Les inculpations de l'officier général et vainqueur des élections sont liées à l'affaire de la vidéo produite par Monsieur **Moudilou Tony** en 2007 dans laquelle le Général **Mokoko** prévoit de chasser le Président **Sassou-Nguesso** du pouvoir. Lors de son arrivée au tribunal de Brazzaville sous une forte escorte avec des hommes, non pas seulement armés, mais aussi cagoulés, le Général **Mokoko** menotté a aussitôt été présenté devant le juge d'instruction. C'est à la demande de ses avocats que les menottes lui ont été ôtées, pour lui permettre de suivre sereinement les questions du juge. La majorité des Congolais pense que **François Hollande** a permis cette arrestation après sa rencontre avec **Alain Mabanckou**.

La clef de sa cellule se trouve entre les mains de Monsieur **Olingou** nouveau Surveillant général de la Maison d'Arrêt de Brazzaville et neveu du général **Jean François Ndengué** qui ouvre la cellule du Général **Mokoko** selon son humeur.

D'après un témoin gendarme, Monsieur **Olingou** revient très souvent le soir accompagné des militaires de la Garde Républicaine.

Un gendarme qui a gardé l'anonymat a informé la société civile et les proches en ces termes : « ils veulent tuer le Général **Mokoko** en l'empoisonnant de force ».

Le sort réservé au Général **Mokoko** ne laisse pas indifférents ses compagnons d'armes. Du malaise profond, beaucoup de Généraux de l'armée congolaise sont passés à une colère silencieuse. « Mes amis et moi n'accepterons pas longtemps cette situation », tempête un Général de division pourtant proche du pouvoir. « Quel est le véritable grief formulé à l'encontre de **Mokoko** ? », se demande un autre Général de division. Et de poursuivre que « si le Général **Mokoko** avait un antécédent grave, le pouvoir de Brazzaville n'aurait pas dû le laisser participer à l'élection présidentielle. Que je sache, **Mokoko** n'a jamais tué personne, contrairement, à quelques Généraux qui se pavanent dans Brazzaville. »

Liste des prisonniers politiques

- Mabiala-Pandzou Paul Marie, arrêté le 18 août 2013 à Brazzaville ;
- Mvoumbi Cyr, arrêté le 1er décembre 2014 à Brazzaville ;
- Ngouabi Bruno, agent de sécurité de Okombi Salissa, arrêté le 7 août 2015 ;
- Bazebi Martia Elschris, arrêté le 20 octobre 2015 ;
- Bemba Andy, agent attaché au Service commercial et économique de l'Ambassade des Etats Unis, arrêté le 21 octobre 2015, libéré en juillet dernier ;
- Bikouta Alain Prince (21 octobre 2015) ;
- Mbemba Bayirikila Drud (21 octobre 2015) ;
- Kiabelo Jean Constant (22 octobre 2015) ;

-Kissita Jean Claude (22 octobre 2015) ;
 -Kimbebe Sita Grâce (23 octobre 2015) ;
 -Mboussa Guy (23 octobre 2015) ;
 -Moudilou Jules (24 octobre 2015) ;
 -Leomba Martin (24 octobre 2015) ;
 -Mbele Claude (25 octobre 2015) ;
 -Fortune-Ndombé Gys (journaliste arrêté le 26 octobre 2015 à Brazzaville) ;
 -Mfiina Servais (26 octobre 2015) ;
 -Nganga Marie-Antoine (27 octobre 2015) ;
 -Mikienzo Roma (27 octobre 2015) ;
 -Miadzikila Bonazebi Kevin (28 octobre 2015) ;
 -Mampouya Armel (29 octobre 2015) ;
 -Mpama Jephthe (29 octobre 2015) ;
 -Mouanga Jean Baptiste (30 octobre 2015) ;
 -Logy Mignon (30 octobre 2015) ;
 -Moussoundi Louison Berduc (31 octobre 2015) ;
 -Ngoma Jersy (31 octobre 2015) ;
 -Mato Jarbe (1er novembre 2015) ;
 -Massengo Junot (1er novembre 2015) ;
 -Banioko Armel (02 novembre 2015) ;
 -Malonga Rych (02 novembre 2015) ;
 -Maku Chaulvie (03 novembre 2015) ;
 -Banzouzi Veil Grâce (04 novembre 2015) ;
 -Kindou Olivier (05 novembre 2015) ;
 -Denge Eric (05 novembre 2015) ;
 -Nkounkou Olivier (06 novembre 2015) ;
 -Kimbika Daruim (06 novembre 2015) ;
 -Nkodja Jesse (07 novembre 2015) ;
 -Kimbembe Desse (07 novembre 2015) ;
 -Sangolo Chance (08 novembre 2015) ;
 -Mafuta Germain (08 novembre 2015) ;
 -Mbemba Drud (09 novembre 2015) ;
 -Ngoma Belguy (09 novembre 2015) ;
 -Nkouka Salem (10 novembre 2015) ;
 -Nkodja Landry (10 novembre 2015) ;
 -Nkodja Juffin (11 novembre 2015) ;
 -Nkouka Amédée (12 novembre 2015) ;
 -Boukaka Lourd (24 novembre 2015) ;
 -Massengo Aubin (24 novembre 2015) ;
 -Basoukama Eric (24 novembre 2015) ;
 -Ngouonimba Crepin, membre de CADD (24 novembre 2015) ;
 -Ngassaki Golliard, membre de CADD (24 novembre 2015) ;
 -Ngabali Willy, membre de CADD (24 novembre 2015) ;
 -Okouya Rigobert, (24 novembre 2015) ;
 -Kidzie Saturnin, (24 novembre 2015) ;
 -Ounabakidi Jean Paul, (24 novembre 2015) ;
 -Kouba Armanda, membre CADD (24 novembre 2015) ;
 -Inko Ngassebe Bertin, membre CADD (25 novembre 2015) ;
 -Mbossa Guy, membre CADD (26 novembre 2015) ;
 -Kidzie Paterne, membre CADD (12 décembre 2015) ;
 -Nzonzolo Pascal, membre CADD, (14 décembre 2015) ;
 -Kiakouama Jean de Dieu, agent de sécurité de campagne d'Okombi Salissa arrêté le 26 janvier 2016) ;
 -Matsouele Serge ; membre CADD (28 janvier 2016) ;
 -Mafouta Narcisse (26 février 2016) ;
 -Sita Jean Claude membre CADD (1er mars 2016) ;
 -Sendet Yvon, membre CADD (1er mars 2016) ;
 -Mazouta Narcisse (1er mars 2016) ;
 -Madebana Martin, agent de campagne du candidat Okombi (1er mars 2016) ;
 -Ngondzi Jonas Remy campagne Mokoko (17 mars 2016), avant de s'échapper.
 -Dhird Dieudonné campagne de Mokoko (25 mars 2016), libéré en mai dernier.
 -Moaya Christine ; campagne de Mokoko (25 mars 2016) ;
 -Ebonga Raymond, membre CADD (arrêté le 25 mars 2016) ;
 -Ndanghat Geoffroy campagne Okombi Salissa CADD, (25 mars 2016) ;
 -Aboyo Issami, Vice présidente comité national des femmes CADD, (29 mars 2016) ;
 -Mpiika Marcel comité de soutien de Mokoko, il est

arrêté le 31 mars 2016) ;
 -Ondzambé Serge, (1er avril 2016) ;
 -Nsimba Nidimbani Alphonse Antoine arrêté le 4 avril 2016 ;
 -Youlou Nzonzi Auguste, comité de campagne de Kolelas (arrêté le 28 avril 2016) ;
 -Loukoki Cédric, arrêté le 28 avril 2016 ;
 -Kitsadi Joseph, campagne de Kolelas à kinkala arrêté le 11 mai 2016 ;
 -Katengué Dely Rufin, collaborateur de Okombi Salissa, arrêté le 18 juin 2016, décédé en prison des suites de tortures ;
 -Bazembé Rodriguez, Sergent, collaborateur d'Okombi Salissa arrêté le 18 juin 2016 ;
 -Okouya Rigobert, Sergent, Collaborateur de Okombi Salissa arrêté le 18 juin 2016.
 -Mokoko Marcelline, a été arrêtée le 30 juillet 2016 pour le seul motif quelle serait proche d'André Okombi Salissa. Elle est incarcérée à la DST de Pointe-Noire et subit des tortures.

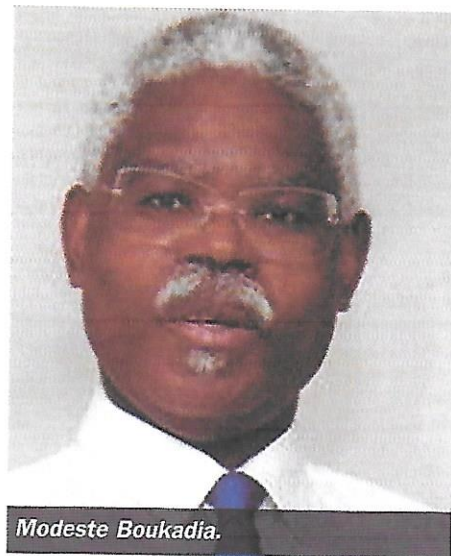
Modeste Boukadia Loutaya, né le 15 juin 1954 à Brazzaville, est un homme politique, qui s'est fait connaître au Congo grâce à ses interventions à la Radio Forum au moment de sa candidature à l'élection présidentielle de juillet 2009. Le vendredi 15 janvier 2016, à sa descente d'avion, à 18h30, il a été accueilli par pas moins de deux centaines de militaires, gendarmes, policiers et toutes sortes de services assujettis au régime de Brazzaville. Ses bureaux saisissent le Drapeau du Sud-Congo et des documents en sa possession dont des copies avaient déjà envoyés aux Nations-Unies et à toutes les ambassades accréditées au Congo. De plus, il avait pris soin d'informer officiellement de son voyage, non seulement, l'ONU mais aussi, les Présidents **François Hollande** et **Barack Obama**. **Modeste Boukadia** savait que sa condamnation à 30 ans de travaux forcés dont il n'était pas officiellement informé, ne constituait pas un motif légal pour être arrêté. L'Avis N° 22/2014 du Comité Consultatif du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies adopté lors de sa 71ème session du 17 au 21 novembre 2014, à la suite d'un procès où il n'était pas cité à comparaître, l'avait déjà "lavé" des accusations fallacieuses du régime dictatorial de Brazzaville.

Le crime reproché à **Modeste Boukadia** est d'avoir organisé à Pointe-Noire, le 29 juin 2013, un meeting public autorisé au cours duquel il avait demandé la formation d'un gouvernement d'Union Nationale et avait averti le pouvoir clanique ségrégationniste que si M. **Sassou-Nguesso** modifiait sa Constitution de 2002 pour lui permettre de se représenter en juillet 2016, Boukadia demanderait, la partition du pays en deux Etats : Etat du Nord-Congo et Etat du Sud-Congo, étant donné le régime politique ethno-tribal clanique instauré par le Général **Sassou-Nguesso**. Voici le crime de M. **Modeste Boukadia**, pour avoir usé de sa liberté d'opinion et d'expression.

6- Atteintes graves à la liberté d'opinion et d'expression

Les militants du CDRC parti de **Modeste Boukadia** arrêtés depuis le 21 août 2013, pour délit d'opinion, jugés et condamnés entre 5 et 7 ans de prison ferme. Certains de ses militants sont portés disparus car jamais localisés dans un lieu officiel de détention. Il s'agit de :

- **Miakamoua Nzingoula Sylvain**, né vers 1951 à Kingoma, médecin anesthésiste, marié et père de 7 enfants, Vice-président du CDRC, domicilié au quartier Mpaka à Pointe Noire, condamné à 7 ans de prison ferme mars 2016) ;
 - **Mbanza Judicaël**, né le 23 août 1984 à Kinkala, sans emploi, célibataire et père de 7 enfants, domicilié au quartier Ngoyo à Pointe Noire, condamné à 5 ans de prison ferme ;
 - **Kimangou Joseph**, né le 6 octobre 1963 à Mindouli, chauffeur de taxi, célibataire et père de six enfants, condamné à 5 ans de prison ferme ;
 - **Bibila Gilbert**, né le 3 février 1958 au village Kivimba dans le district de Goma Tsé-Tsé, Secrétaire



Modeste Boukadia.

général du CDRC, domicilié au quartier Ngoyo à Pointe-Noire, condamné à 5 ans de prison ferme.

- **Mabiala Mpanzou Paul Marie**, né le 3 mai 1972 à Massangé dans le département de la Bouenza, photographe de profession, père de quatre enfants, domicilié au quartier Mpaka à Pointe Noire, condamné à 7 ans de prison ferme ;

- **Tsiakaka Valentin**, né le 14 février 1968 à Vindza, chauffeur, membre du CDRC, célibataire et père de cinq enfants, domicilié au quartier Mpaka à Pointe Noire, condamné à 7 ans de prison ferme ;

- **Maboyi Antoine**, né le 7 septembre 1960 à Linzolo, Chauffeur, domicilié au quartier Mpaka à Pointe noire, condamné à 5 ans de prison ferme ;

- **Silaho René**, né vers 1951 à Ngapoko, agent retraité, domicilié à Mpaka Pointe noire, condamné à 5 ans de prison ;

- **Matsimoua Mouyecket Euloge**, né le 17 avril 1984 à Kimbouendé, Chauffeur, domicilié quartier Mpaka Pointe Noire, condamné à 5 ans de prison ferme ;

- **Kialounga ou Kialoungou Pierre Placide**, né le 22 novembre 1966 à Pointe Noire, domicilié au quartier Mpaka Pointe Noire, condamné à 5 ans de prison ferme.

- **Mbanza Judicaël**, condamné injustement à 5 ans de détention ferme.

- **Kimangou Joseph**, condamné injustement à 5 ans de détention ferme.

- **Tandou Jean Claude Davy**, condamné injustement à 5 ans de détention ferme.

- **Banangouna Mesmin Benjamin**, condamné injustement à 5 ans de détention ferme.

- **Ngoma Sylvain Privat**, condamné injustement à 2 ans de détention ferme.

- **Moussa Londhet Landri**, condamné injustement à 2 ans de détention ferme.

Les deux derniers sont toujours en prison malgré les peines effectuées.

A l'issue de cet unique, inique et cynique procès, pour le même chef d'accusation, 13 personnes ont été libérées et 14 condamnées à des peines de prison allant de 2 ans à 7 ans.

En plus de ces 14 condamnations, le Président du CDRC Monsieur **Modeste BOUKADIA**, n'ayant reçu ni acte d'accusation ni d'assignation à comparaître, s'est vu condamné à une peine de 30 ans de travaux forcés pour le même motif.

6.1- La Constitution et la loi interdisent les arrestations et détentions arbitraires.

Dans les 12 prisons du pays, les personnes en détention provisoire sont détenues avec les condamnés purgeant leur peine.

A Brazzaville, les détenus malades sont placés dans une seule cellule mais autorisés à avoir des contacts avec les autres détenus. Les conditions de vie pour les détenus riches ou ayant des relations

sont généralement meilleures. Les autorités séparaient les fonctionnaires de l'Etat des autres détenus.

La plupart des détenus dorment par terre ou sur de minces matelas dans des cellules exigües et surpeuplées, ce qui les expose aux maladies. Les systèmes d'aération sont pratiquement inexistantes, l'éclairage est mal entretenu et les fils électriques sont parfois apparents. A Pointe-Noire, il se produit de fréquentes remontées d'eau dans les cellules des prisonniers.

7 - Restrictions de l'espace de liberté de la presse et censure

La censure s'est appliquée aux stations de radio et télévision privée dès le 10 décembre 2014 avec l'interdiction par le Conseil Supérieur de la Liberté de Communication (CSLC) du programme « Expression directe des citoyens et associations » de la station Radio forum. Selon le CSLC, cette émission « incitait à la violence et aux divisions ethniques en diffusant des informations qui ne favorisent pas la consolidation de la paix, en manipulant l'opinion publique et en insultant le chef de l'État ». Le directeur de Radio Forum est également Vice-président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Congo.

Me **Maurice Massengo-Tiassé** au cours d'un point de presse, samedi 12 juillet 2014, au siège de son groupe Forum, à Brazzaville, avait protesté contre la confiscation d'une caméra de Forum télévision des droits de l'homme par le Président de la Cour d'Appel de Brazzaville, ce qu'il considère comme « une violation grave du droit à l'information au Congo.

« La chaîne de Télévision Forum est très indignée du comportement du premier Président de la Cour criminelle qui a confisqué, pendant l'audience du 9 juillet 2014, relative au procès de **Marcel Ntsourou**, la caméra qui est un outil indispensable de la télévision. Ce qui nous étonne le plus, c'est que le premier président de la Cour criminelle, Monsieur **Oba Christian**, ne reconnaît plus sa signature qui autorise notre cameraman à couvrir les audiences de ce procès. En outre, nous ne comprenons pas comment ce même cameraman, qui a couvert sept audiences successives avec la même autorisation, se retrouve aujourd'hui non pas seulement expulsé mais menacé et voire sa caméra confisquée. Malgré notre protestation auprès du Procureur général, Monsieur **Oba Christian** reste inflexible et nous sommes restés sur cette interrogation: qu'est-ce que Monsieur **Oba** reproche à la Télévision Forum? Qu'est-ce qui le pousse à ne plus reconnaître même sa signature?

Nous demandons à sa hiérarchie de bien vouloir régler ce problème. S'il est vrai qu'il était interdit de filmer, pourquoi ne prendre que la camera de Forum T.v, mais pas celles des autres chaînes? (...)

On rappelle que les dispositions internationales sur la presse stipulent qu'en cas d'une éventuelle infraction commise par un journaliste, aucune autre personne n'a le droit de confisquer son matériel, sans oublier la présomption d'innocence dont jouit le mis en cause. Tout équipement de travail pour journaliste devrait être remis à son organe de presse.

Le Congo est un Etat où la liberté de l'information et de la communication est garantie. La censure est prohibée comme le martèle le président de la République. Je peux me poser cette question: est-ce une tentative de musellement, de menace, de harcèlement du Forum média indépendant?..

Le jeudi 22 octobre 2015, certains leaders de l'opposition comme **Okombi Salissa**, **Claudine Munari**, **Tsoty Mabiala**, **Brice Parfait Kolélas** et une centaine de leurs militants et gardiens sont en résidence surveillée. **Parfaits Kolélas** signale sa situation à Me **Massengo-Tiassé** qui, en parle à la Radio. Dès 14h, le défenseur des droits de l'homme se rend à la résidence du leader du MCDDI, inaccessible parce qu'encerclée par les éléments de la Garde présidentielle et des agents en tenue qui ne pouvaient pas s'exprimer dans les langues du Congo.

Le 23 octobre 2015 aux environs de 10h45 jusqu'à 12h la police a pénétré dans les locaux du Forum Radio Télévision des droits de l'homme sans mandat ayant comme document une décision du Conseil Supérieur de la Liberté de Communication nous sanctionnant à titre conservatoire de ne plus émettre pour soi disant incitation à la haine tribale. La direction du Forum a été surprise de se faire notifier une telle décision datée du 22 octobre 2015, la veille de la descente policière. La force de police qui a tenté le 23 octobre 2015 à 10h45, d'enlever Me **Massengo-Tiassé** qui est resté introuvable dans le bâtiment, s'est résolue à procéder à la confiscation de certains matériels d'émission de la radio des droits de l'homme, Forum Fm. Il s'agit de la Console et de tous les appareils de la régie de diffusion d'une valeur de 32 millions de F CFA, soit 48.000 euros. Cette opération a été exécutée par une cinquantaine de policiers et supplétifs dirigés par le colonel **Claude Ndoudi** collaborateur direct du Général **Jean François Ndengué** Directeur général de la police nationale. Grâce à l'arrivée et la présence sur lieux et les environs du bâtiment du Forum, de plusieurs centaines de personnes scandant des slogans hostiles contre le régime et prêts à en découdre avec la police politique que l'opération de saccage et d'arrestation en cours était vite stoppée.

Le Général **Ndengué**, non satisfait du travail effectué par le Colonel **Ndoudi** originaire du Pool comme Me **Massengo-Tiassé**, renouvelle l'opération une semaine après dans la nuit du vendredi au samedi 31 octobre 2015, avec cette fois-ci, un impressionnant effectif de plus de 180 policiers engagés dans cette opération punitive, qui a nécessité plus de 11 Toyota Land cruiser BJ simple cabine à raison de 12 policiers pour chaque véhicule, 2 Toyota coasters de 30 places. Encore une fois, Me **Tiassé** qui les observait et entendait tout ce qu'ils disaient, était par miracle introuvable dans le bâtiment. Les assaillants ont détruit tous les équipements de production et de diffusion de la radio et télé, les 24 caméras de surveillance, emporté des plasmas télé, des objets de valeur dans la partie privée du bâtiment. Deux véhicules 4 x 4 ont été sabotés sur place. Une dizaine de lapins et poules de la ferme expérimentale du 5^e étage n'ont pas échappé aux policiers et bandes de voleurs armés. Le coût de la destruction et du vol du matériel est évalué à plus de cent soixante cinq millions de F CFA (165.000.000) soit 247.500 euros. Là aussi il y a eu échec pour appréhender Maître **Massengo-Tiassé**. Le 28 mars 2016 de 18h45 à 21h30 à Mayanga au domaine de l'avocat situé à moins de 2km de la cité internationale de l'OMS, le Général **Jean François Ndengué** dirige sur place, la 3^e opération d'interpellation de Me **Massengo-Tiassé**, qui a nécessité le bouclage du quartier et la présence de deux cents policiers et miliciens. En effet, dès leur arrivée, les policiers avaient descendu d'une Toyota BJ, deux caisses fermées (probablement contenant des armes). Ne trouvant personne sur les lieux, après des fouilles, casses et saccages en règle de toutes les pièces du bâtiment, la mission de simuler la récupération des armes de guerre a échoué. La DGST programme aussitôt une descente policière à l'hôtel Saphir le samedi 2 avril 2016 à 3h du matin où il a cru surprendre l'avocat.

La police selon le Colonel **Jules Mounkala Tchoumou** a fait une descente à l'hôtel Saphir à 3h du matin, le samedi 2 avril 2016 pour y mener une opération régulière de perquisition (bien sûr sans mandat, puisque l'administrateur de l'hôtel n'avait pas été informé). En pénétrant de force dans l'hôtel elle a déclaré détenir une liste d'une douzaine de personnes suspectées de terrorisme. Défonçant ainsi les portes des chambres. Cette opération a été menée sans le respect des clients. Une centaine de policiers et supplétifs de la force publique c'est-à-dire les fameux miliciens de **Jean François Ndengué**, de **Moungala** et **Mouagni** ont perquisitionné toutes les chambres sans passer par la réception et la porte de l'ambassadeur du Gabon a



Hydevert Mouagni, député de son état, est propriétaire d'une milice privée, a promis de scalper le général Mokoko.

été forcée. Il faut reconnaître que certains soirs, Me **Massengo-Tiassé** s'asseyait souvent au bord de la piscine, sans parler politique, avec l'ambassadeur gabonais qui était résident à l'hôtel en attente de s'installer à la résidence officielle en cours de réhabilitation.

L'hôtel Saphir a la réputation d'être l'Hôtel le plus sûr de la capitale, un vivier d'hommes et de femmes épris de liberté et de dignité.

La mise en scène de la DGST a tourné à une autre humiliation du système policier qui avait déjà programmé l'arrestation et l'implication de Me **Massengo-Tiassé** dans un imaginaire dossier de coup d'état du Général **Mokoko**, dont il a été le conseiller et le responsable du siège des associations et communautés pour la campagne présidentielle au Pool et dans les quartiers sud de Brazzaville.

Ce montage politico-policier pour atteinte à la sûreté de l'Etat contre le Général **Mokoko** et ses proches soutiens, a été minutieusement préparé par le pouvoir en place, avec la production d'un documentaire exclusif intitulé « le coup d'Etat manqué du Général **Jean Marie Michel Mokoko** au Congo ».

Formé en Roumanie communiste dans les années 70, **Jean François Ndengué** fonctionne comme un agent de la Sécurité, ayant des indicateurs recrutés dans le milieu scolaire lycées et milieux les plus défavorisés de la société congolaise. Il adore enregistrer des conversations téléphoniques et même de ses camarades policiers. Il voit des menaces partout, n'aime pas la liberté de la presse et les journalistes indépendants qu'il considère comme des espions au service des Occidentaux, surtout les Français et les Américains. Il n'aime pas non plus les ONG ou les organisations des droits de l'homme. Comme le dit le journaliste camerounais **Elie Smith** qu'il a expulsé et tenté d'éliminer physiquement au Congo, « en réalité, il a peur qu'un journaliste libre et indépendant puisse découvrir ses actions néfastes dans la ville et dans tout le pays » (fin de citation). Comme par exemple, l'utilisation des détenus qui sont dans les différents commissariats, dans les geôles de la maison d'arrêt avec la complicité de son neveu actuel régisseur, pour des opérations nocturnes. Comme punition aux femmes détenues, cet officier général de police autorise leur viol. Ce qui favorise le taux de prévalence du VIH-SIDA.

Comme récompense à tous les indicateurs désœuvrés, le Général **Ndengué** en patron de la mafia congolaise, donne la gestion des parkings des taxis, des bus (foula foula) à ses informateurs qui rackettent et qui a passé un deal avec des toxicomanes, des heroïmanes, des cocaïnomanes et toutes les autres personnes qui consomment les autres drogues dures.

Jean François Ndengué se rappelle-t-il que les dernières années du régime de **Ceausescu**, le quadrillage de la Securitate en Roumanie a été efficace et aucun mouvement de dissidence notable n'a pu se structurer et émerger, cependant sa police politique n'a pu anticiper les révoltes spontanées, nées de la disette, d'injustices flagrantes en entreprise, d'incidents fortuits, qui émaillèrent les années 1975-1989, faisant apparaître au grand jour les insatisfactions concernant l'absence de toute liberté sociale et les conditions de vie. Il y eut des émeutes ou révoltes dans beaucoup de localités de la Roumanie, et c'est la fin du système.

8 - Agression des deux journalistes français par la milice du député Mouagni

La milice de **Mouagni Aimé Hydevert** qui fait partie de la police politique agresse mercredi 23 mars 2016 à Brazzaville deux journalistes français de l'AFP et du quotidien le Monde couvrant l'élection présidentielle. En effet, alors qu'ils venaient de recueillir les propos du général **Jean Marie Michel Mokoko** à son domicile où ce dernier a annoncé qu'il contestait les résultats préliminaires officiels du scrutin, à 500 mètres, quatre individus en civil descendus d'un véhicule 4x4 blanc, se présentant comme des policiers à la demande des journalistes, ces derniers ont refusé de montrer leurs cartes professionnelles. Ils ont molesté et frappé, notamment au visage, un journaliste de l'AFP. Ils les ont dépouillés de leur matériel professionnel et de leurs affaires personnelles, notamment leurs caméra, téléphones et papiers d'identité.

Alertés par les appels au secours, des policiers en tenue du commissariat du rond point de la Coupole tout proche sont venus sur les lieux, mais sans intervenir pour empêcher l'agression, ni le départ de ses auteurs. Les journalistes ont été reçus dans l'après-midi au commissariat Central de Brazzaville, accompagnés du consul-adjoint de France, où ils ont rempli une main courante. Une plainte formelle a été déposée jeudi 24 mars au matin.

La direction du Monde tout comme **Michèle Léridon**, directrice de l'information de l'AFP, ont protesté vivement contre l'agression de l'équipe de journalistes de l'AFP et de **Christophe Châtelot**, journaliste du Monde, attaqués violemment et dépouillés de leurs effets alors qu'ils sortaient d'un point de presse avec un candidat d'opposition à l'élection présidentielle.

9 - Violation de la liberté syndicale et des droits des travailleurs

Contestant la victoire très controversée du président Denis **Sassou-Nguesso** avec 60,19% des voix dès le premier tour de la présidentielle congolaise, l'opposition a appelé à une journée « ville morte » le 29 mars 2016. Cinq candidats au scrutin ont appuyé ce mouvement de grève générale lancé dans les principales villes du pays. Cette initiative a provoqué la colère du président qui s'est autoproclamé vainqueur dès le premier tour de la présidentielle. Le pouvoir a lancé des représailles contre les fonctionnaires ayant pris part aux protestations.

Dans la matinée du 29 mars 2016, le président **Sassou** a sillonné les administrations publiques afin d'identifier les personnes absentes de leur poste. Après la Présidence de la République, le Ministère de la justice et des droits humains et le Ministère de la Santé, il s'est rendu au Ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat où il a menacé de retirer leur statut de fonctionnaire aux grévistes.

« Je voudrais rayer ceux qui ne sont pas là parce qu'ils ne méritent pas d'être là. Il me faut cette liste au plus vite, je les raye... », selon les déclarations dans les locaux du Ministère.

A Brazzaville, dans les quartiers sud de la ville, acquis à l'opposition, la majeure partie des boutiques sont restées fermées toute la journée du mardi 29 mars 2016, après un déploiement massif de soldats et policiers lourdement armés dans la nuit de mardi à mercredi.

Les commerçants et les transporteurs privés qui n'ont pas travaillé, ont été menacés et taxés de payer des amendes exorbitantes qui s'élèvent à deux ou trois fois leur revenu mensuel. De 250.000 F à 500.000 F CFA.

Les opérations de police ont été menées contre des membres de l'opposition, pour « atteinte à la sûreté de l'Etat ». La police est devenue un instrument de répression, un refuge d'antivaleurs et de dérives, recrutés pour torturer et tuer, ignorant les normes nationales et internationales pour les agents de l'application des lois.

Le mardi 30 mars 2016, la milice, police politique du président **Sassou-Nguesso** avait pénétré au siège de campagne de **Kolélas**, tirant des grenades lacrymogènes sur des manifestants pacifiques. Un



Mgr Louis Portella Mbuyu, évêque de Kinkala, recevant le général JMM Mokoko en présence de Me Massengo-Tiassé.

mort et plusieurs blessés ont été déplorés.

La police et une partie de l'armée constituent une milice répressive au service du pouvoir en place. Des enlèvements des sympathisants de l'opposition sont chaque fois signalés. La fille de l'ancien ministre **Miokono, Carine Ngo Nkoué Miokono** (40 ans mère de 4 enfants) a échappé à un enlèvement dans la nuit du samedi au dimanche 16 mai 2016 vers 2h30. S'échappant par la fenêtre, son domicile a été fouillé en présence de ses jeunes enfants recherchant les preuves de sa participation à la campagne du général **Mokoko**. Selon le témoignage de ses enfants restés sur les lieux les assaillants reprochent à leur mère d'avoir installé chez elle un comité de soutien au Général **Jean Marie Michel Mokoko**.

Ce cas n'est pas unique, d'autres ont voulu garder l'anonymat. De nombreuses personnes n'ont pas eu malheureusement la chance d'échapper aux rafles de la police politique. Ils sont des disparus aujourd'hui. Leurs proches traumatisés n'osent pas parfois se plaindre à cause des représailles des escadrons de la mort qui leur imposent le silence. Après les bombardements et les tirs à la mitrailleuse par hélicoptère, pendant plus de trois mois, à la recherche du Pasteur **Ntumi**, on a envoyé des mercenaires étrangers faire du porte à porte pour exécuter les jeunes.

De nombreux témoignages font état, dans le Pool, de la traque des jeunes gens de 18 à 40 ans qui fuient dans les forêts pour échapper à leurs meurtriers comme cela s'est passé en 1998-1999. C'est ce fameux goût de sang dont parle le Président **Sassou**.

Le fait de maintenir des populations plusieurs mois durant dans un état de précarité qui les oblige à quitter leurs villages.

Il n'y a plus de doute sur les crimes contre l'humanité perpétrés par les autorités congolaises qui ont l'intention de dépeupler la région du Pool par les tueries en masse, les personnes déplacées ou exilées de force.

Les documents qui circulent au Congo, signés de la main des responsables de haut niveau de l'administration et les témoignages montrent bien le plan concerté pour commettre des crimes qui tombent fort probablement sous la qualification de crimes contre l'humanité.

10- Liste des personnes décédées et disparues

Des commissariats ont refusé d'enregistrer des disparitions dans certains arrondissements de Brazzaville, ce qui fait que la liste des disparus est très incomplète.

Personnes décédées (toutes identifiées sauf les

trois du PSP de la Mfoa à Poto Poto)

- 1 – HOMBESSA MOUYENGO Saturne, 17 ans
- 2 – LOUPE LOUKEMBO Jean Pierre, 31 ans
- 3 – NZABA MBEMBA Andrea, 30 ans
- 4 – VIBOUDOULOU MILANDOU Christ, 28 ans
- 5 – MBOUNGOU MOUAMBERI Gaston Alfred Richard, 22 ans
- 6 – LOUEKO MAMBOUANA Giralain, 22 ans
- 7 – MOUNOKI Michel Vertu, 20 ans
- 8 – NZAOU PAMBOU Giscard, 33 ans
- 9 – MITELA NKOUTA, 17 ans
- 10 – MAMPOUYA Parfait Baudouin, 27 ans
- 11 – KITOMBO Médard, 27 ans
- 12 – NGOYI Jean Patrick, 34 ans
- 13 – KISSAMBOU NKOL, 30 ans
- 14 – MASSALA Gildas, 14 ans
- 15 – MAYOUSSA Stévie Loïc, 15 ans, élève de 5e tué le 6 décembre 2015 à Dolisie sur la voie publique.

Brazzaville

- 16 – MANZONGANI Saturnin
- 17 – BATASSABIOKO Cyriaque
- 18 – PONGUI OKA Loïc
- 19 – NIAKOUAMA Kévin
- 20 – LOUVOUEZO Bertrand
- 21 – BOUDOU MOU Bachelor
- 22 – MIANKOUIKILA Hervé
- 23 – EBOUSC Fild
- 24 – SINGA Barnabé
- 25 – MIAKOUNOUNDILA Edith
- 26 – MABANZA Sylvain
- + 3 non identifiés au Commissariat PSP de la Foa à Poto Poto (Brazzaville) assassiné le 5 novembre 2015

Pointe Noire - Décédés (17 + 3 sans noms = 20)

- 27 – NZOUANZOUA MASSANIA Morrelly, 20.10
- 28 – MBOUNGOU Boris (13)
- 29 – MOUSSOUNDA MOUKALA Grâce (14)
- 30 – DIAKONOKA Tedd, 20.10 (2)
- 31 – TSIMBA MVIPOUDOULOU Kennedy, 33 ans, 20.10 (3)
- 32 – MONEKENE ZALA Victorine, 38 ans, 20.10 (4)
- 33 – MABANZA Eliézer, 44 ans, 26.10 (5)
- 34 – MBAYE, 20.10 (6)
- 35 – SALABANZI MAYINGUI Cherubin Hugues, 23 ans, 20.10
- 36 – MIAFOUNA BAZEBIZONZA Henri, 85 ans, 20.10 (8)
- 37 – BAZINKONDI Lambert, 51 ans, 20.10 (9)
- 38 – MILANDOU Grâce, 14 ans, 20.10 (10)
- 39 – NGOMA Jonathan, 23 ans, 20.10 (15)
- 40 – BITSANGOU Julici, 26.10 (16)
- 41 – KOUKA Irène, 20.10 (17)

Niari

42 – MOMBO Viéhard, 20.10 (11)

43 – MOUHHOMINA Avar, 20.10 (12)

Les disparus à **Brazzaville** (4)

1 – NGOMA MBIMI Chancel, 20.10

2 – MALALOU Yves, 23 ans, 24.10

3 – MBEMBA BAYEDIKILA Druide, 20.10

4 – LOUFOUKOU Bonnel, 27.10

10- Administration de la justice et l'Etat de droit

On ne peut pas ne pas parler d'une bonne administration de la justice, lorsqu'on sait que les décisions sont prises par le pouvoir exécutif. Dans les nominations, on ne prend en compte que les magistrats sympathisants du parti au pouvoir. Ce qui fait que ces magistrats perdent leur indépendance et préfèrent se taire devant l'arbitraire.

En effet, Maître **Nganga** est l'un des avocats qui a eu le courage de dénoncer cette tribalisation de la justice dans l'affaire du colonel **Ntsourou**. Au cours de sa conférence de presse tenue au siège de la radio Forum, Maître **Nganga** a rendu public le dépôt de deux plaintes contre le président **Sassou-Nguesso** avec comme complice des magistrats auteurs de forfaiture et complices des crimes et une autre avec comme complice toute la chaîne de commandement militaire.

La première plainte est ainsi intitulée : plainte contre Monsieur **Sassou-Nguesso** pour haute trahison et complicité de haute trahison, d'assassinat, d'obstruction à la justice, abus de pouvoir et autres de la part des haut magistrats comme :

-**Placide Lengha**, premier président de la Cour suprême du Congo ;

-Henri Bouka, à la fois Vice-président de la Cour suprême et Président de la Commission nationale des élections (CONEL) ;

-**Georges Akiera**, procureur général près la Cour suprême ; Albert Etoko-Ebakassa, Avocat général près la cour suprême ;

-**Emile Apesse**, ancien premier Président près la Cour d'Appel de Brazzaville ;

-**Essami Ngatsé**, ancien procureur de la République près le TGI de Brazzaville ;

-**Oko Ngakala**, ancien doyen des juges, près le TGI de Brazzaville, entretemps, il est devenu le Procureur de la République ;

-**Ndenguet Jean François**, Directeur général de la police ;

-**Philippe Obara**, Directeur général de la DGST, Président de la Commission d'enquête du Conseil National de Sécurité ;

La deuxième plainte concerne les auteurs et complices de haute trahison, crime de masse, contre l'humanité, assassinat, violation de domicile, obstruction à la justice et de complot. Monsieur **Sassou-Nguesso Denis**, Président de la République. Et les complices ci-après :

Mondjo Richard né le 28 janvier 1954 ; ministre délégué à la défense ;

Okoï Guy Blanchard, Chef d'Etat-Major des armées ; **Moigny Paul Victor**, Commandant de la Gendarmerie

Tchicaya, Chef d'Etat-Major de l'armée de l'air ; Monsieur **Ngniakololo**, commandant de la zone de défense N°9 ;

Monsieur **Basile Boka**, commandant du Régiment blindé ;

Bouka commandant du 401ème Bataillon ;

Mandzongo, commandant du 402ème Bataillon ;

Bakoro, commandant du 404ème BIR ;

Ngangoye, commandant du 4ème BCL ;

Nianga Mboulala, commandant de la Garde républicaine ;

Serge Oboa, Directeur général de la sécurité présidentielle ;

Nguinou, commandant du GPC ;

Ndengué Jean François, directeur général de la police ;

Bouity Antoine, directeur départemental de la police ;

Kouny, directeur de la police judiciaire ;

Atta, Chef du groupe de répression du banditisme ; **Ongouya**, capitaine de la gendarmerie. Il faut ajouter les magistrats :

Christian Oba, premier président de la Cour d'Appel ;

Alphonse Bitsi, procureur de la République près la Cour d'Appel ;

Oko Ngakala, procureur de la République.

Tous ces magistrats sont au service d'un pouvoir tyrannique de non droit.

Maître **Nganga Amédée Bernard** porte plainte contre le Président **Denis Sassou-Nguesso** pour la haute trahison relative à l'explosion des casernes de Mpila le 4 mars 2012 et sur les massacres qui ont eu lieu chez le Colonel **Marcel Ntsourou** le 16 décembre 2013 à Brazzaville. Ces deux plaintes ont été déposées entre les mains des présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale du Congo.

Pour étouffer la plainte contre le président **Sassou-Nguesso**, le 29 avril 2015, les magistrats du Congo ont fait une déclaration contre Me **Nganga** dans laquelle deux magistrats accusés dans la plainte obligent toutes les juridictions de ne plus recevoir la constitution et les postulations de ce dernier. Cette sanction qualifiée d'illégalité et dictatoriale par de nombreux juristes, avocats et membres de la société civile est un véritable scandale qui illustre bien une justice aux ordres du pouvoir. Dans la logique en droit, un avocat ne peut être sanctionné que par l'Ordre National des Avocats suite à la violation des règles professionnelles. Me **Nganga** est victime de l'arbitraire de la dictature de l'Etat de non droit. Une sanction contre ce courageux avocat ne pouvait être effective que sur décision du Barreau de Brazzaville, du Conseil de l'ordre national des avocats et de la Cour suprême en tant que juridiction de voie de recours.

Les magistrats n'ont pas le droit de sanctionner un avocat. C'est une véritable usurpation du pouvoir par le Président **Placide Lengha** qui a apposé sa signature en qualité de 1er Vice-président alors que l'article 3 de la loi n°16 du 15 avril 1999 relative au Conseil supérieur de la magistrature stipule que : « le Conseil Supérieur de la Magistrature est présidé par le Président de la République. Le Garde des Sceaux, Ministre de la justice et le Premier Président de la Cour suprême en sont membres de droit assumant respectivement la première et la deuxième Vice-présidence. Or, il a signé cette déclaration à la place de son 1er vice-président. Pire encore, il a signé sans mentionner le terme habituel P.O. (Par ordre).

La sanction arbitraire, des Magistrats peureux et corrompus, pour faire plaisir au pouvoir est bien illégale au terme de l'article 9 de la loi n°16 du 15 avril 1999 relative au Conseil supérieur de la magistrature qui précise : « le Conseil supérieur de la magistrature exerce le pouvoir disciplinaire sur les magistrats ». Au regard de cette disposition, les magistrats avaient donc usurpé les pouvoirs de l'ordre national des avocats en sanctionnant un auxiliaire de justice qui ne fait pas partie de leur corporation. Maître **Amédée Nganga**, l'un des avocats du Colonel **Marcel Ntsourou**, avait été l'objet de trois effractions à son domicile et d'une tentative d'assassinat dans la nuit du 13 au 14 janvier 2015 à son domicile. Il faut également souligner après le dépôt des plaintes, il a été l'objet de graves menaces. De juin 2015 à février 2016, il ne dormait plus chez lui. Il a quitté clandestinement le Congo pour regagner la France.

Maître **Amédée Nganga**, comme la majorité des personnes victimes des abus de droits, s'est adressé à la Commission Nationale des droits de l'homme (CNDH).

La constitution du 25 octobre imposée aux Congolais mentionne bien la volonté du Président d'échapper à la justice. Selon l'article 96 : « Aucune poursuite pour des faits qualifiés de crime ou délit ou pour manquement grave à ses devoirs commis à l'occasion de l'exercice de sa fonction ne peut plus être exercée contre le Président de la République après la cessation de ses fonctions. La violation des

dispositions ci-dessus constitue le crime de forfaiture ou de haute trahison conformément à la loi. »

11- Commission Nationale des Droits de l'Homme

En tant qu'institution indépendante prévue par l'article 167 de la Constitution du 20 janvier 2002, la Commission Nationale des droits de l'homme (CNDH) est chargée de surveiller les autorités dans son domaine de compétence et de répondre aux préoccupations du public en la matière. Elle dispose de la faculté d'auto-saisine. Elle accède aux lieux de détention et adresse, le cas échéant, des recommandations appropriées aux autorités compétentes. Elle diligente des enquêtes soit directement, soit sur les requêtes individuelles ou collectives des citoyens. Elle attire l'attention des pouvoirs publics sur les situations de violations des droits de l'homme dans le pays et propose toutes mesures de nature à y mettre fin.

Malheureusement, le pouvoir a dénié à la CNDH les moyens financiers et matériels d'être un espace de consultation, de dialogue entre les citoyens, les pouvoirs publics et la société civile.

Selon des membres de la société civile, cette commission serait complètement inefficace, n'aurait aucune indépendance, serait, pour l'essentiel, composée de personnes sans connaissances spécialisées dans le domaine des droits de l'homme et aurait été créée pour apaiser la communauté internationale. La majorité, voire, la totalité, des membres de cette commission ont été nommés par le président.

La CNDH n'a mené au cours de cette période août 2015 à juillet 2016 aucune activité en rapport direct avec les problèmes relatifs aux droits de l'homme dans le pays. Depuis deux ans, la Commission nationale a montré peu de disponibilité à coopérer avec le réseau panafricain des institutions nationales des droits de l'homme.

12- Commission électorale nationale indépendante

Dans un pays gangréné par la corruption et le clientélisme, miné par le soupçon où la parole officielle a perdu toute crédibilité et où les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent, les populations du Congo-Brazzaville avaient compris la nécessité d'une réforme électorale et appelé de leurs vœux l'institution d'une commission électorale véritablement indépendante. C'était pourtant une bonne idée que les populations du Congo-Brazzaville avaient applaudi des deux mains. Les commentateurs saluant la constitution de la CENI étaient unanimes. L'objectif de la CENI était accueilli avec enthousiasme. C'est ensuite que les choses se sont gâtées. Sur le fond, un certain nombre de dispositions ont été introduites par le président **Denis Sassou-Nguesso**.

La composition paritaire de la CENI dont la disposition figure pourtant dans la loi électorale nouvellement promulguée n'a pas tenu compte du principe de l'indépendance. La coupure du cordon ombilical qui lie la CENI à l'Administration c'est-à-dire au ministère de l'Intérieur de **Zéphirin Mboulou** ne s'est pas faite. Le pouvoir a dévoyé la CENI. La CONEL a été transformée en CENI, une machine électorale au service du président candidat **Sassou-Nguesso**. Dès cet instant, toute confiance et toute fiabilité en la CENI se sont émoussées.

La Commission nationale électorale indépendante (CNEI) récemment mise en place avait « tout sauf le qualificatif d'indépendant » a déclaré l'ancien chef d'Etat major le Général **Jean-Marie Michel Mokoko**, candidat à l'élection présidentielle qui a en plus « douté de la sincérité du processus électoral ». La Commission technique des élections (CTE) a été l'alter ego de la Commission électorale nationale indépendante (CENI). Deux légitimités se sont affrontées à la présidentielle du 20 mars 2016, d'où la suspicion des résultats. La CENI représentée par **Henri Bouka** et la CTE de **Clément Miérasa** et **Charles Bowao** étaient déployés dans tous les bureaux de vote et ont transmis les résultats après

dépouillement au poste de contrôle. Malheureusement n'ont jamais été publiés. Le Pouvoir de **Sassou** a profité de la coupure d'internet et du téléphone pour confisquer et falsifier les procès verbaux ensuite interpellés les délégués de l'opposition. Personne aujourd'hui ne pourra annoncer les véritables résultats sortis des urnes. Les tendances tiennent compte seulement des grands centres.

13- Discrimination dans la loi et dans la pratique
Bien que la Constitution et la loi interdisent la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la région d'origine dans le pays, le lieu de résidence dans le pays, la langue, le statut social, l'orientation politique ou le handicap, le gouvernement ne fait pas respecter ces interdictions de manière efficace.

C'est dans les échelons supérieurs de l'administration publique que la perception d'une partialité régionale et ethnique était la plus aigüe. Le fait est que la politique actuelle du pouvoir en place n'œuvre pas pour l'unité nationale. Le Chef de l'Etat a nommé dans l'administration, dans les différents cabinets ministériels et dans les corps des officiers généraux sur la base du népotisme et du clientélisme.

En effet, la Charte de l'unité nationale adoptée en mai 1991 à la Conférence Nationale Souveraine et repris par toutes les constitutions mentionne au chapitre 1 : « l'égalité en droit et en devoir de tous les citoyens congolais est garantie par la constitution de la République qui supprime les obstacles entravant l'épanouissement de la personne humaine et empêchant la participation effective de tous à la vie politique, économique, sociale, spirituelle et culturelle. ».

Le gouvernement pratique le tribalisme et le régionalisme en violation de la Charte de l'unité nationale. qui précise le tribalisme prend la forme d'une gestion du pouvoir par un groupe d'individus, c'est la recherche de l'hégémonie, la manipulation politique par des groupes de pression. Aujourd'hui, au Congo, c'est un clan qui prend des décisions en lieu et place des institutions légalement établies.

14- Corruption et manque de transparence

Il existe une corruption générale dans l'ensemble du gouvernement, notamment, concernant les détournements de revenus des secteurs pétrolier et forestier. Des responsables gouvernementaux détournent régulièrement une partie des recettes pétrolières et forestières. L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) a toujours été complaisante vis-à-vis de la République du Congo. Nul n'ignore que les autorités congolaises ne se conforment pas aux normes ITIE qui exigent des pays qu'ils aient en place des procédures fonctionnelles pour divulguer annuellement toutes les recettes de l'Etat provenant du pétrole, du gaz et des activités minières.

Selon les Indicateurs de la gouvernance dans le monde publiés par la Banque Mondiale, la corruption du gouvernement congolais constituait un problème grave malgré la mise en place de l'organe gouvernemental, la Commission Nationale de Lutte contre la Corruption, la Concussion et la Fraude (CNLCCF). L'Observatoire Anticorruption du Congo (OAC), organisme gouvernemental indépendant créé sous l'égide de la CNLCCF, chargé d'auditer le gouvernement et de mettre en œuvre les dispositions du Plan anticorruption s'appliquant aux entités du gouvernement et qui formule des réformes en matière de gouvernance, a vu son président Monsieur **Joseph Mapakou** et quatre de ses membres arrêtés sur des allégations de détournement de fonds. Ces arrestations visaient à les empêcher de poursuivre les efforts anticorruption de la Commission.

La loi prévoit des peines criminelles pour la corruption dans la fonction publique mais elle n'est pas appliquée avec rigueur et les fonctionnaires s'y sont livrés en toute impunité.



Mgr Louis Portella Mbuyu, évêque de Kinkala, recevant le général JMM Mokoko et Clément Mierassa à l'évêché.

La Constitution exige des Hauts Fonctionnaires qu'ils divulguent leurs intérêts et avoirs financiers avant leur entrée en fonction et lors de la cessation de leur fonction. Le non-respect de cette disposition est un motif de radiation des hauts fonctionnaires et de destitution des élus. La Cour constitutionnelle est chargée de l'application de cette disposition, laquelle n'a toutefois pas été appliquée, aucune déclaration de situation financière n'ayant été publiée au cours des deux mandats du Président **Sassou-Nguesso**.

Toutes les organisations des Droits de l'homme ainsi que les partenaires multilatéraux et bilatéraux du Congo doivent être informés de la situation des droits de l'homme au Congo.

15- Conclusion

Le pouvoir en place fait des victimes partout dans le Congo, mais c'est au Sud que l'on recense le plus grand nombre de morts et aussi toutes les tentatives de soulèvement et protestations au nom du respect du droit sont réprimées dans le sang.

Il s'agit donc d'appliquer le droit national et le droit international, pour entendre toutes les personnes qui ont été citées dans ce rapport. Les dirigeants du Congo ne peuvent donc invoquer la souveraineté pour se mettre à l'abri de tous les crimes notamment ceux imprescriptibles contre l'humanité et de génocide bien établi par ce rapport qui se repose sur les témoignages.

Ayant pris connaissance de ce bilan provisoire et toujours partiel des victimes de la contestation de la modification de la Constitution des résultats des élections présidentielles, des bombardements dans la Région du Pool et des personnes détenues pour avoir exprimé et fait valoir leurs droits, la société civile congolaise demande aux Nations-Unies de « déployer en urgence et aussi vite que possible une mission pour mener une enquête indépendante et complète sur les violations des droits de l'homme » en République du Congo, à l'instar de ce qui a été envisagé pour le Burundi le 14 décembre 2015.

Il est également demandé aux Nations-Unies, en liaison avec l'Union Africaine, l'Union Européenne et l'Organisation Internationale de la Francophonie, d'organiser hors du Congo, dans un pays neutre, une conférence internationale pour le dialogue inclusif avec l'ensemble des acteurs politiques et de la société civile pour sortir le pays de cette situation; ce après respect des conditions préalables suivantes :

- Arrêt immédiat des opérations militaires, policières et miliciennes massives contre les populations civiles congolaises dont en premier lieu les bombardements militaires dans le département du Pool ;

- Réception immédiate au Congo de délégations du Comité International de la Croix Rouge (CICR), du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations-Unies et du Groupe de travail des Nations-Unies sur la Détention Arbitraire avec accès libre aux zones où sont intervenus de nombreux décès par armes à feu, et des déplacements de populations ainsi qu'accès aux lieux de détention dans toutes les régions du Congo;

- Libération immédiate, sans condition de tous les responsables politiques, militants et membres de la société civile emprisonnés dont notamment **Jean-**

Marie Michel Mokoko, Paulin Makaya, Modeste Boukadia, Jacques Bananganzala et bien d'autres ;

- Fin immédiate des pratiques d'encerclements policiers des domiciles de responsables de l'opposition pour l'alternance démocratique et pacifique au Congo dont des responsables des Plateformes FRO-CAD-IDC-Composante **Jean Marie Michel Mokoko** ;
- Levée immédiate de toutes les restrictions imposées aux médias, syndicats, à la presse et société civile avec respect de la liberté de réunions et de manifestations pacifiques ;

- Engagement étatique de rembourser et réparer toutes les destructions faites aux particuliers du fait des violences et saccages des forces en armes;
- Engagement étatique de restituer et rembourser tous les biens et matériels récupérés et détruits à l'immeuble du groupe Forum Radio Télévision des Droits de l'Homme et au domaine de Mayanga à Brazzaville;

- Autorisation de retour des exilés politiques avec garantie du respect de tous leurs droits fondamentaux;

- Permettre aux Avocats de faire exécuter votre sanction sur le territoire français sur les biens du gouvernement congolais, ce qui aura pour mérite d'obliger le Congo à respecter ses engagements internationaux

- A coopérer avec les procédures spéciales en permettant la visite de tous les détenteurs de mandats qui ont fait la demande ;

En complément, il est demandé :

Aux Etats membres de la Communauté des Etats de l'Afrique Centrale, à s'investir pour promouvoir le dialogue inter-congolais en vue de préserver la paix et l'unité nationale dans le pays ;

A l'Union Africaine et l'Union Européenne d'accompagner le processus de paix et de la réconciliation en procédant à la nomination d'un haut représentant qui servira de facilitateur pour désamorcer la crise politique. ■

*Docteur d'Etat en droit,
Avocat, Spécialiste en droit international des droits de l'homme*

Président Fondateur du Comité International pour le Respect et l'Application des Droits de l'homme et des Peuples - CIRAC -

Président du Réseau Forum Radio-Télévision des Droits de l'homme «FRTDH»

Co-Président des Forces Unies pour la Liberté et la Démocratie au Congo «FUL-D»

Deuxième Vice-Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme

Pour soutenir les victimes dans toutes les

procédures aux Nations Unies et à la CPI

Contacteur Maître Maurice Massengo-Tiassé

maurice.mtiassé@frtdh.org ou mtiassé-pro@gmail.com

Centre Panafricain des Droits de l'Homme (CEPAD-HO)

B.P.1313 Brazzaville Congo

Tél : +242 06 655 99 00 ou en Suisse

0041766332013

Nos coordonnées bancaires

LCB bank Groupe BMCE Bank Avenue Amilcar Cabral

RIB: 30012. : 00101- 18046001101. 17

Maurice MASSENGO-TIASSE